

# ***Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants***

***Rapport de monitoring 2020  
du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)***

### **Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Mandat**

Le monitoring relatif à l'exécution a pour mandat de rendre compte annuellement de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. À ce titre, il :

- décrit la mise en œuvre au plan fédéral, cantonal, dans l'économie et sur le marché du travail ;
- présente le déroulement des procédures d'annonce et de traitement des postes soumis à l'obligation d'annonce et contrôle leur efficacité ;
- contrôle la conformité et le respect réglementaire de la mise en œuvre ;
- identifie les éventuelles améliorations dans la mise en œuvre ;
- crée une base fiable et utilisable pour des évaluations ultérieures.

L'objectif du présent rapport consiste à acquérir, systématiser et publier des informations relatives à la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Ce rapport est disponible en allemand, français et italien sur le site :  
[www.seco.ch](http://www.seco.ch) > Travail > Assurance-chômage > Obligation d'annoncer les postes vacants  
[www.arbeit.swiss](http://www.arbeit.swiss) > Employeurs > Obligation d'annoncer les postes vacants

Contact :  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Direction de l'emploi  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne  
[www.seco.admin.ch/travail](http://www.seco.admin.ch/travail)

Information SECO Tél. : +41 (0) 58 462 56 56  
Courriel : [info@seco.admin.ch](mailto:info@seco.admin.ch)

Berne, le 14 juin 2021

## Table des matières

<b>Management Summary .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>6</b>
1.1. <b>L'obligation d'annoncer les postes vacants .....</b>	<b>6</b>
1.2. <b>Monitoring de l'exécution : mandat .....</b>	<b>7</b>
1.3. <b>Thématique et structure du rapport.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Situation économique en 2020 .....</b>	<b>11</b>
<b>3. Obligation de communiquer les postes vacants .....</b>	<b>14</b>
3.1. <b>Exécution de l'obligation d'annonce .....</b>	<b>14</b>
3.2. <b>Suppression temporaire de l'obligation d'annonce .....</b>	<b>16</b>
3.3. <b>Surveillance.....</b>	<b>16</b>
3.4. <b>Mise en œuvre par les cantons de l'obligation d'annoncer les postes vacants .</b>	<b>20</b>
<b>4. Professions soumises à l'obligation d'annonce .....</b>	<b>24</b>
4.1. <b>Professions soumises à l'obligation d'annonce durant l'année sous revue .....</b>	<b>24</b>
<b>5. Annonces de postes.....</b>	<b>26</b>
5.1. <b>Évolution des annonces de postes.....</b>	<b>26</b>
5.2. <b>Postes annoncés par genre de professions .....</b>	<b>28</b>
5.3. <b>Postes annoncés par canton et par branche .....</b>	<b>29</b>
5.4. <b>Annonces par les employeurs et les agences de placement mandatées .....</b>	<b>31</b>
5.5. <b>Annonces de postes, par canal de communication .....</b>	<b>32</b>
5.6. <b>Exhaustivité des annonces de postes .....</b>	<b>35</b>
<b>6. Priorité de l'information .....</b>	<b>37</b>
6.1. <b>Traitement par les ORP des postes annoncés .....</b>	<b>37</b>
6.2. <b>Inscription et utilisation de l'identifiant par les demandeurs d'emploi.....</b>	<b>38</b>
6.3. <b>Recours à la priorité de l'information par les demandeurs d'emploi .....</b>	<b>43</b>

<b>7.</b>	<b><i>Activité de placement</i></b> .....	<b>45</b>
<b>7.1.</b>	<b><i>Propositions de placements par les ORP</i></b> .....	<b>45</b>
<b>7.2.</b>	<b><i>Retour des employeurs</i></b> .....	<b>48</b>
<b>8.</b>	<b><i>Conclusion et perspectives</i></b> .....	<b>51</b>
<b>8.1.</b>	<b><i>Conclusion</i></b> .....	<b>51</b>
<b>8.2.</b>	<b><i>Perspectives</i></b> .....	<b>52</b>

### ***Index des tableaux***

Tableau 1. Frais de personnel pour l'exécution .....	21
Tableau 2. Frais de personnel et contributions fédérales pour le contrôle .....	23
Tableau 3. Professions soumises à l'obligation d'annonce durant l'année sous revue .....	25
Tableau 4. Annonces et postes .....	26
Tableau 5. Annonces par les employeurs et les agences de placement mandatées .....	32
Tableau 6. Évolution des annonces de postes, par canal de communication .....	33
Tableau 7. Annonces de postes, par canal de communication et par émetteur .....	34
Tableau 8. Annonces de postes, par branche et par émetteur.....	34
Tableau 9. Évolution des inscriptions sur Job-Room .....	38
Tableau 10. Évolution de l'utilisation de l'identifiant .....	42
Tableau 11. Évolution des méthodes de placement .....	46
Tableau 12. Nombre de dossiers transmis aux employeurs, par annonce .....	47
Tableau 13. Évolution des annonces avec au moins un poste.....	49
Tableau 14. Évolution des annonces contenant au moins un poste, par canal de communication .....	49

## **Table des illustrations**

Figure 1. Axe temporel de l'obligation d'annoncer les postes vacants.....	7
Figure 2. Survol du rapport de monitoring et des quatre évaluations.....	9
Figure 3. Entrées et sorties mensuelles des demandeurs d'emploi sur le marché du travail .....	12
Figure 4. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et chômage en 2020 dans certains secteurs économiques .....	13
Figure 5. Mécanisme de l'obligation d'annonce.....	15
Figure 6. Page d'accueil de travail.swiss .....	18
Figure 7. Évolution des annonces de postes.....	27
Figure 8. Postes annoncés par genre de professions.....	28
Figure 9. Postes et demandeurs d'emploi annoncés, par branche.....	30
Figure 10. Proportion de postes annoncés par branche et par canton .....	31
Figure 11. Exhaustivité des annonces de postes .....	36
Figure 12 Évolution des inscriptions sur Job-Room, par trimestre.....	39
Figure 13. Proportion des demandeurs d'emploi dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, par identifiant et utilisation.....	43
Figure 14. Recours à la priorité de l'information, par branche .....	44

## ***Management Summary***

### ***Mandat***

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse », approuvant le nouvel article constitutionnel 121a relatif à la gestion de l'immigration. En date du 16 décembre 2016, le Parlement a décidé de mettre en œuvre cet article constitutionnel assorti notamment de l'obligation d'annoncer les postes vacants pour mieux utiliser le potentiel de main d'œuvre disponible en Suisse. Introduite dans la loi sur les étrangers et l'intégration (art. 21a LEI), l'obligation d'annoncer les postes vacants a été précisée par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE) le 8 décembre 2017 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Lors de la phase d'introduction, qui a pris fin le 31 décembre 2019, les genres de professions dont le taux de chômage au niveau national atteint ou dépasse la valeur seuil de 8 % sur une année sont soumis à une obligation d'annonce. Cette valeur seuil a été abaissée à 5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lorsque l'obligation d'annonce ne produit pas l'effet escompté ou qu'apparaissent de nouveaux problèmes, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, après avoir entendu les cantons et les partenaires sociaux, des mesures supplémentaires (art. 21a, al. 8 LEI). Ce mandat légal s'accompagne de la nécessité d'examiner son efficacité. En acceptant la motion 16.4151 « Initiative 'contre l'immigration de masse'. Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application », les deux Chambres ont confirmé ce mandat. Dans un premier temps, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a mis sur pied un monitoring relatif à l'exécution, dont le premier rapport, publié le 1<sup>er</sup> novembre 2019, a confirmé une mise en œuvre efficace et réglementaire au cours de la première année (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juin 2019). Le deuxième rapport contrôle la mise en œuvre de l'obligation d'annonce en 2020 par rapport à toute l'année 2019.

En complément au monitoring, le SECO a fait analyser plus en détail les conséquences sur le chômage et l'immigration ainsi que l'exécution de l'obligation d'annonce durant la phase d'introduction. Deux évaluations, l'une sur les résultats et l'autre sur le monitoring, ont été menées dans ce but. Le présent rapport fournit des indications complémentaires sur les résultats de ces évaluations.

### **Conditions-cadres**

En Suisse également, la pandémie de la COVID-19 a détérioré les conditions-cadres de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce pour les employeurs, mais également pour les demandeurs d'emploi et les organes d'exécution du service public de l'emploi (SPE) au sein des offices régionaux de placement (ORP). Les employeurs dont les entreprises ont été touchées par des fermetures et une baisse de la demande, suite aux mesures visant à lutter contre le coronavirus, ont perçu des prestations de soutien sans précédent de la part du secteur public afin de sauvegarder les places de travail existantes. Cette situation s'est répercutée sur le recrutement. Pour précision, l'obligation d'annonce a été supprimée temporairement entre le 25 mars et le 7 juin 2020 afin d'alléger les tâches incombant à l'économie et aux organes d'exécution.

La valeur seuil a été abaissée à 5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce ont été déterminés sur la base de la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 introduite en 2019 et élaborée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). En raison de la faiblesse du chômage durant la période de calcul (du 4<sup>e</sup> trimestre 2018 au 3<sup>e</sup> trimestre 2019 inclus), l'obligation d'annonce est restée limitée à une part relativement faible du marché du travail en 2020 également, en dépit de l'abaissement du seuil. Selon le relevé structurel de l'OFS, 6,4 % des actifs travaillaient dans une profession soumise à l'obligation d'annonce.

Dans le présent rapport, les données de 2020 sont comparées à celles de 2019, afin de mettre en évidence la dynamique liée à l'exécution de l'obligation d'annonce. Il convient toutefois de les interpréter à la lumière des différents seuils, nomenclatures des professions, genres de professions soumis à l'obligation d'annonce ainsi que des circonstances sans précédent qui ont touché l'année 2020.

### **Annonce de postes vacants**

En 2020, avant et après la suppression de l'obligation d'annonce, les ORP ont enregistré 70 000 annonces, avec un total de 162 000 postes soumis à l'obligation d'annonce. Même avec cette suppression, on constate que le nombre de postes annoncés est plus ou moins identique à celui de 2019.

Les employeurs ont annoncé nettement moins de postes dans l'hôtellerie-restauration (2019 : 45 % ; 2020 : 16,4 %) et nettement plus dans la branche de la construction et de l'industrie (2019 : 36,4 % ; 2020 : 66,6 %). Par rapport à l'an passé, le nombre de postes soumis à l'obligation d'annonce a augmenté, la majorité d'entre eux étant désormais traités

par des agences de placement privées. De même, les procédures d'annonce par voie numérique, comme la plateforme Job-Room et l'interface API (*Application Programming Interface*), ont été toujours plus utilisées par les employeurs. Si 14 % des annonces étaient transmises directement aux ORP en 2019, cette valeur est tombée à environ 12 % en 2020.

### ***Mise à profit de la priorité de l'information***

Les demandeurs d'emploi ont utilisé la priorité de l'information sur la plateforme Job-Room grâce à un identifiant personnel. Dans le cadre de l'évaluation du monitoring, on a constaté que seuls 25 % des demandeurs d'emploi disposaient d'un identifiant pendant la phase d'introduction 2018-2019. L'offre de prestations dans Job-Room a été étoffée après cette phase d'introduction, ce qui a permis de renforcer l'attrait de la plateforme. En conséquence, la part des demandeurs d'emploi avec un identifiant a continué de progresser, pour se rapprocher peu à peu de la barre des 50 % (47 % en mars 2021).

### ***Propositions de placement et retours des employeurs***

Par rapport à 2019, les ORP ont renforcé leur activité de placement dans le cadre de l'obligation d'annonce. En effet, si les employeurs ont reçu des propositions de placement dans 54 % des annonces, ce pourcentage s'est élevé à 58 % en 2020. De même, le taux des retours de ces derniers a continué de croître, s'élevant à 92,5 % en 2020.

Dans 8,2 % des annonces assorties de propositions de candidats, les employeurs ont indiqué qu'ils ont pu pourvoir au moins un poste vacant grâce aux dossiers qui leur avaient été transmis. On constate donc une amélioration de 0,4 % par rapport à l'an passé. Dans le cadre du monitoring, il n'est pas possible de connaître le nombre de demandeurs d'emploi qui ont postulé d'eux-mêmes pendant la priorité de l'information, ni le nombre d'employeurs qui sont parvenus à recruter individuellement et avec succès de nouveaux collaborateurs sur Job-Room. Les auteurs de l'évaluation du monitoring menée par le KOF/BSS estiment que, dans près de 20,6 % des annonces, les employeurs ont engagé dans les trois mois au moins un demandeur d'emploi inscrit auprès d'un ORP dans une profession soumise à l'obligation d'annonce.

### ***Coûts***

Le SECO recueille régulièrement auprès des cantons des informations sur les ressources en personnel nécessaires à l'exécution et au contrôle du respect de l'obligation d'annonce. En 2020, ces derniers avaient créé au total près de 156 postes à plein temps, ce qui représente un coût total de quelque 20 millions de francs. Ces coûts sont pris en charge par les fonds de l'assurance-chômage dans le cadre des coûts d'exécution ordinaires.

Depuis 2020, la Confédération participe aux frais de contrôle relatifs à l'obligation d'annonce. Le montant forfaitaire se monte à 30 francs par contrôle sur écran et à 110 francs par contrôle sur place. Les autorités de contrôle mandatées par les cantons ont fait valoir un montant de près de 60 000 francs en 2020.

### ***Évaluation***

En dépit de conditions-cadres difficiles, l'obligation d'annoncer les postes vacants a été mise en œuvre conformément à la loi et avec efficacité en 2020.

En matière d'exécution, les procédures et les opérations appliquées par les employeurs fonctionnaient déjà bien après la phase d'introduction de l'obligation d'annonce.

Le nombre moyen de postes soumis à l'obligation d'annonce est resté toutefois au même niveau que l'année précédente, malgré les circonstances difficiles. Les demandeurs d'emploi recourent toujours plus souvent à la priorité de l'information tandis que les placements couronnés de succès étaient légèrement plus nombreux.

## **1. Introduction**

### **1.1. L'obligation d'annoncer les postes vacants**

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Le nouvel article 21a LEI prévoit les dispositions d'exécution de l'obligation d'annonce dans les genres de professions dont le taux de chômage est élevé, pour ainsi mieux utiliser le potentiel de main d'œuvre disponible en Suisse.

Cette obligation engage les employeurs à annoncer au SPE, respectivement aux ORP, les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage national est de 5 % au moins. L'accès à ces postes est limité aux demandeurs d'emploi inscrits auprès du SPE ainsi qu'à ses collaborateurs durant cinq jours ouvrés. Ce n'est qu'après ce délai que les employeurs ont le droit de mettre leurs postes au concours via d'autres canaux. Ainsi, les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP sont informés avant les autres candidats et bénéficient d'un temps supplémentaire pour postuler. Les ORP disposent de trois jours ouvrés durant cette restriction de l'information pour transmettre aux employeurs des dossiers appropriés de demandeurs d'emploi ou pour leur communiquer qu'aucun candidat potentiel n'a été identifié. Sur demande des employeurs, les ORP peuvent obliger les demandeurs d'emploi à se présenter plutôt qu'ils ne transmettent leurs dossiers (assignation).<sup>1</sup> Les employeurs invitent ensuite les candidats répondant au profil recherché à un entretien d'embauche ou à un test d'aptitudes, avant de communiquer aux ORP s'ils ont décidé d'inviter/d'engager un des demandeurs d'emploi proposés.

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté les précisions relatives à l'obligation d'annonce dans l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE). Ces précisions (art. 53a à 53e OSE) fixent notamment la valeur seuil du taux de chômage supérieur à la moyenne.

---

<sup>1</sup> Les appels à candidature (assignations) constituaient déjà un instrument des ORP avant l'introduction de l'obligation d'annonce et n'étaient pas envisagés de cette manière dans le cadre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Sur demande de certains cantons et employeurs, elles font désormais partie de la mise en œuvre pratique. D'une part, les employeurs disposant de leur propre portail de candidature peuvent recevoir des propositions de placement via ce canal ; d'autre part, les demandeurs d'emploi qui n'autorisent pas le partage de leurs données peuvent être invités à postuler.

L'obligation d'annoncer les postes vacants a été introduite le 1<sup>er</sup> juillet 2018, tandis que les genres de professions avec un taux de chômage atteignant ou dépassant 8 % étaient soumis à l'obligation d'annonce jusqu'au 31 décembre 2019. La phase transitoire avec le seuil supérieur a permis aux employeurs et aux cantons d'ajuster leurs procédures et leurs ressources en vue du traitement des postes soumis à l'obligation d'annonce et d'adapter leur collaboration à la nouvelle réglementation. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les genres de professions dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 5 % sont soumis à l'obligation d'annonce. Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a pris des mesures de droit d'urgence visant à atténuer les conséquences liées à la lutte contre le coronavirus et a décidé de suspendre l'obligation de communiquer les postes vacants ainsi que les tâches et obligations dévolues aux employeurs et au SPE. Cette décision a été levée le 8 juin 2020 et l'obligation d'annonce a été réintroduite.

**Figure 1. Axe temporel de l'obligation d'annoncer les postes vacants**



Source : SECO

### 1.2. **Monitoring de l'exécution : mandat**

Lorsque les mesures visées à l'art. 21a, al. 8 LEI ne produisent pas l'effet escompté ou qu'apparaissent de nouveaux problèmes, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, après avoir entendu les cantons et les partenaires sociaux, des mesures supplémentaires. À ce mandat légal s'ajoute implicitement la nécessité d'évaluer l'efficacité de l'obligation d'annoncer les postes vacants. En outre, le 16 décembre 2016, le groupe PDC a déposé la motion 16.4151 « Initiative contre l'immigration de masse. Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application », adoptée par les deux chambres.<sup>2</sup> À cette fin, en date du 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de soumettre, en collaboration avec le Département fédéral de justice et police (DFJP) et les cantons, un concept relatif au monitoring de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

<sup>2</sup> Texte déposé de la motion à l'Annexe C ou en ligne : [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista > 16.4151.

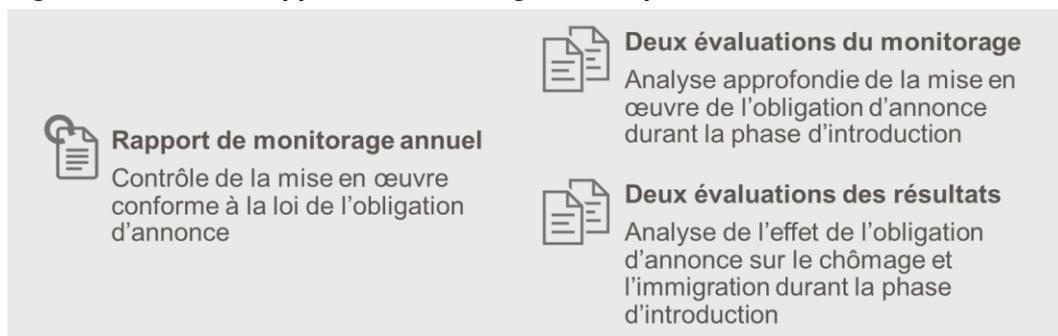
Ce concept élaboré en commun prévoyait de produire chaque année un rapport de monitoring visant à contrôler la conformité de l'exécution de l'obligation d'annonce. Le rapport de monitoring doit décrire l'évolution de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce pour chaque année de référence. En complément à celui-ci, quatre évaluations relatives à une analyse approfondie de l'effet et de l'exécution de l'obligation d'annonce pendant la phase d'introduction (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019) ont été mandatées.

Le premier rapport de monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annonce pendant la première année de mise en œuvre (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019) a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2019, dont les résultats ont ensuite été étoffés et analysés pour l'ensemble de l'année 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019). Il n'y a pas eu de pause, les observations de la première année de mise en œuvre ayant été poursuivies au cours de la deuxième moitié de 2019. Ainsi a été créée la base pour que la période d'observation soit dorénavant d'une année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Dans l'ensemble, la phase d'introduction de l'obligation d'annonce a été un succès. Les procédures administratives entre les employeurs, les agences de placement privées et les ORP fonctionnent bien et sont conformes à la loi. Les demandeurs d'emploi ont été toujours plus nombreux à profiter de la priorité de l'information, même si la recherche autonome d'une place de travail peut être encore davantage encouragée. Le présent rapport examine la mise en œuvre de l'obligation d'annonce pour l'année 2020 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020).

Quatre évaluations ont été menées en complément au rapport de monitoring annuel : deux évaluations du monitoring viennent compléter et élargir les connaissances du premier rapport de monitoring, et cherchent à analyser l'hétérogénéité cantonale ainsi que le comportement des divers acteurs sur la base des données du monitoring de l'exécution. Deux évaluations des résultats ont examiné l'effet de l'obligation d'annonce sur le chômage et l'immigration.

**Figure 2. Survol du rapport de monitoring et des quatre évaluations**



Source : SECO

### **1.3. Thématique et structure du rapport**

La mission première du rapport de monitoring consiste à vérifier la mise en œuvre efficace et réglementaire de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Le présent rapport décrit le processus de mise en œuvre de l'obligation d'annonce en 2020, en mettant l'accent sur l'exécution de l'obligation d'annonce, sur laquelle le SECO assume une fonction de surveillance. Sont examinées notamment les annonces de postes, la priorité de l'information et l'activité de placement.

- **Annonces de postes** : évolution et exhaustivité des annonces de postes ; utilisation des canaux de diffusion.
- **Priorité de l'information** : traitement par les ORP des postes annoncés et recours à la priorité de l'information par les demandeurs d'emploi.
- **Activité de placement** : propositions de placement par les ORP et retours des employeurs aux ORP.

Diverses modifications ont influencé la mise en œuvre et l'ampleur de l'obligation d'annonce. D'une part, des changements structurels ont vu le jour en 2020. Au début de cette année, la valeur seuil permettant de déterminer les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce a été ramenée de 8 % au niveau ordinaire de 5 %. Parallèlement, la nouvelle nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 est entrée en vigueur, remplaçant la Nomenclature suisse des professions 2000 (NSP 2000).

D'autre part, les mesures prises en mars 2020 pour lutter contre la COVID-19 ont provoqué un choc économique passager : l'obligation d'annonce a été provisoirement supprimée, du

25 mars au 7 juin 2020.<sup>3</sup> Au cours de cette période, moins de postes ont été signalés aux ORP, en raison de la situation particulière sur le marché du travail et des diverses mesures prises pour enrayer la pandémie. La réintroduction de l'obligation d'annonce est intervenue alors que la situation sur le marché du travail était profondément différente, avec un taux de chômage nettement plus élevé et une reprise graduelle de l'économie. Ces éléments sont pris en compte dans le monitoring de l'exécution. Le présent rapport a pour ambition de montrer l'évolution des annonces de postes avant et après la suppression temporaire de l'obligation d'annonce.

---

<sup>3</sup> [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Recueil systématique > 8 Santé - Travail - Sécurité sociale > 82 Travail > 823.115 Ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures concernant l'obligation d'annoncer les postes vacants en lien avec le coronavirus (Ordonnance COVID-19 obligation d'annoncer les postes vacants) > Chronologie

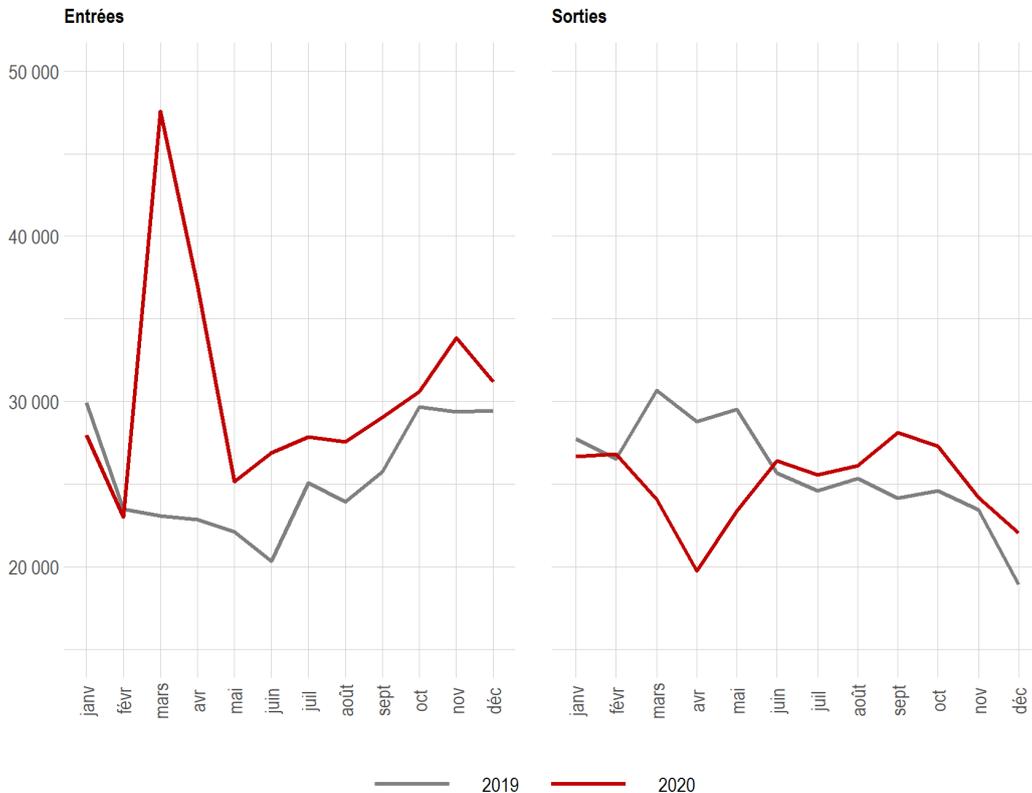
## **2. Situation économique en 2020**

En début d'année 2020, le marché suisse du travail était en très bonne santé. Le taux de chômage au sens du SECO, corrigé des variations saisonnières, se situait à 2,4 %, soit un niveau très bas en comparaison à long terme. Mais à partir de mars 2020, la situation a radicalement changé avec la propagation de la pandémie de la COVID-19 en Europe et en Suisse. Afin de la contenir, certaines activités économiques ont été confrontées à d'importantes restrictions, provoquant un effondrement brutal et massif de l'offre d'emploi. Au cours de la première vague, l'impact a été le plus marqué dans l'hôtellerie-restauration, le domaine artistique, les spectacles et les activités récréatives, les services à la personne (p. ex. coiffeurs), la branche du tourisme et certains commerces de détail, secteurs qui ont été le plus directement touchés par les restrictions imposées. Le recul de l'offre d'emploi a entraîné à la fois une hausse des inscriptions de demandeurs d'emploi auprès du SPE et une baisse du nombre de sorties du chômage au printemps 2020, induisant une montée en flèche du chômage.

Le recours massif à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) ainsi que les assouplissements progressifs des mesures restrictives ont permis d'éviter une nouvelle augmentation du chômage à partir de juin 2020 (Figure 3). La hausse globale du taux de chômage a pu être limitée à environ un point de pourcentage sur l'ensemble de 2020, alors que le recul de l'emploi (-0,4 %, soit 20 000 postes de travail en moins entre le troisième trimestre 2019 et le troisième trimestre 2020) restait comparativement faible.

Au second semestre 2020, les mouvements d'entrée et de sortie des demandeurs d'emploi sur le marché du travail laissent présager une certaine normalisation, mais on exclut pour le moment une nette reprise et donc un recul du nombre de demandeurs d'emploi d'ici fin 2020.

**Figure 3. Entrées et sorties mensuelles des demandeurs d'emploi sur le marché du travail**

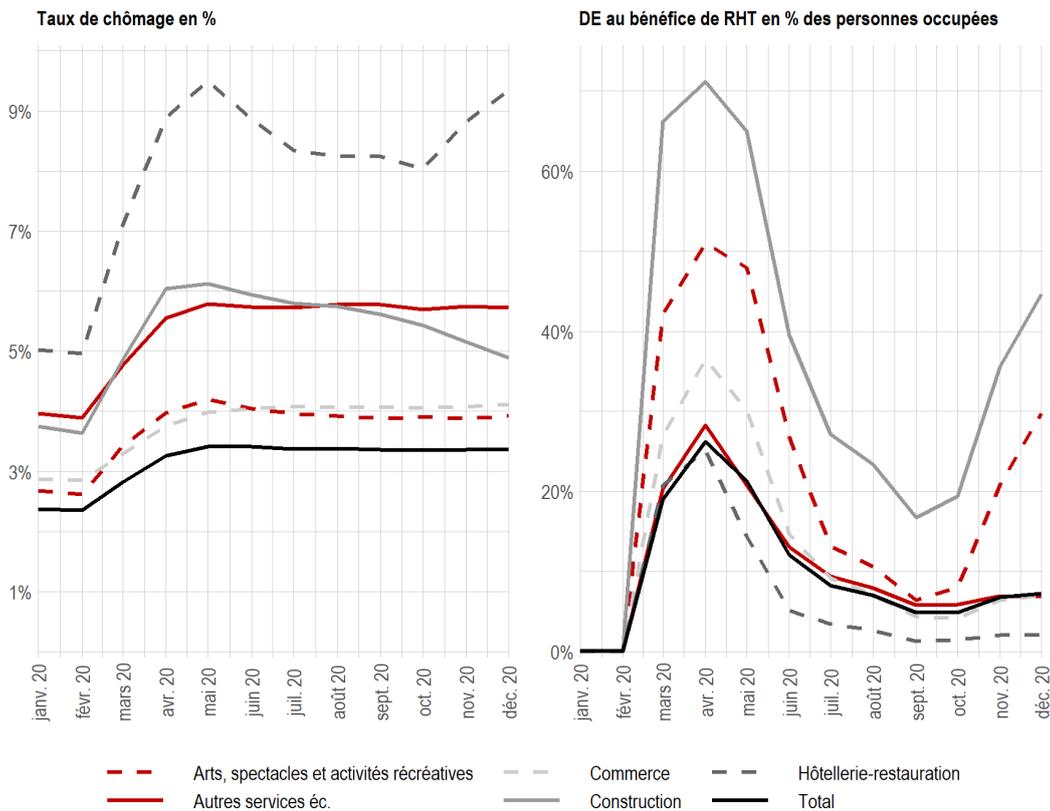


Source : SECO

Les répercussions de la crise de la COVID-19 ont été très variables selon les secteurs. Elles se sont traduites à la fois par le recours à l'indemnité en cas de RHT et par l'évolution du taux de chômage. Les conséquences négatives ont été de loin les plus importantes dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, où environ 70 % des employés ont reçu de telles indemnités lors de la première vague de la pandémie en avril 2020. De même, la hausse du chômage a été la plus marquée dans ce secteur, passant de 5 % à 9,5 % entre février et mai 2020, après correction des variations saisonnières. Les demandes de l'indemnité en cas de RHT ont également été supérieures à la moyenne dans le domaine des arts, des spectacles et des activités récréatives et, lors de la première vague, dans celui du commerce. Tous ces secteurs ont également été directement touchés par des fermetures ou des réductions drastiques dans le sillage de la lutte contre la COVID-19. La hausse du taux de chômage a également été plus marquée dans ces secteurs, même si la différence par rapport à la moyenne a été moins prononcée, comme le montre la Figure 4 à droite. Durant les mois hivernaux, l'économie suisse a continué de pâtir des restrictions prises pour lutter contre la deuxième vague de la COVID-19. Cela s'est traduit principalement par une nouvelle hausse des demandes de l'indemnité en cas de RHT dans le secteur

de l'hôtellerie et dans le domaine des arts, des spectacles et des activités récréatives ainsi que par une hausse du taux de chômage dans le secteur de l'hôtellerie. Au total, 374 000 travailleurs étaient à nouveau au chômage partiel en décembre 2020 et le taux de chômage corrigé des variations saisonnières était de 156 000, soit environ 47 000 de plus que juste avant la crise.

**Figure 4. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et chômage en 2020 dans certains secteurs économiques**



Source : SECO

Tel qu'expliqué ci-dessus, la mise en œuvre de l'obligation d'annonce a vu le jour en 2020 dans des circonstances exceptionnelles. La branche de l'hôtellerie-restauration, dont de nombreux postes sont soumis à l'obligation d'annonce, a été très fortement touchée par la crise du coronavirus. En raison de l'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'emploi, mais surtout des demandes d'indemnité en cas de RHT d'une ampleur sans précédent, les autorités cantonales de l'emploi ont été mises à rude épreuve. L'obligation d'annonce a été suspendue du 25 mars au 7 juin 2020 afin de décharger l'économie et l'administration publique.

### **3. Obligation de communiquer les postes vacants**

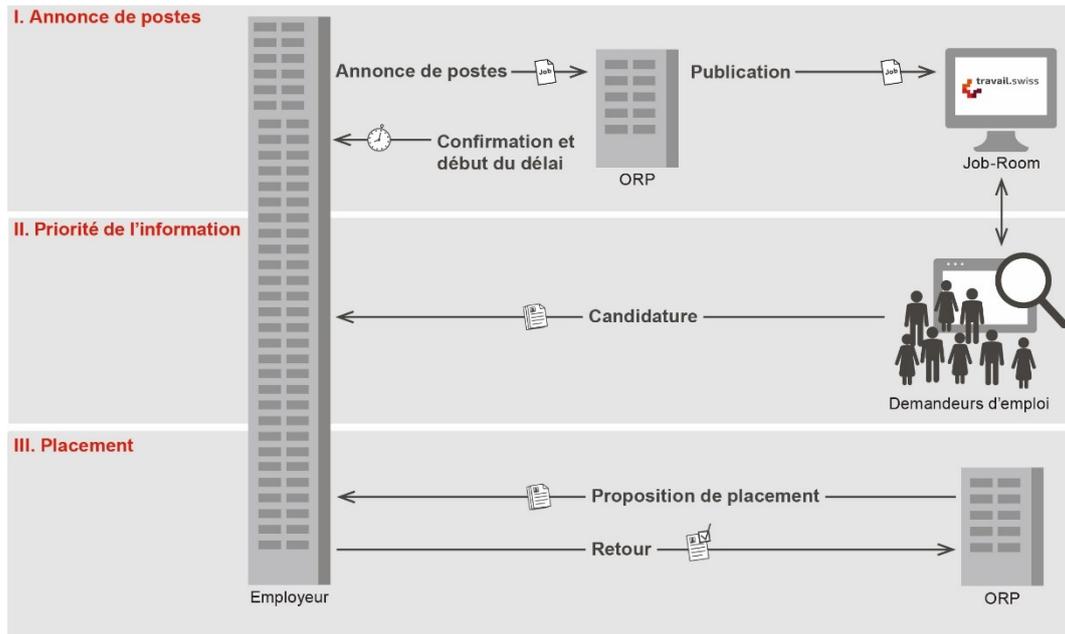
#### **3.1. Exécution de l'obligation d'annonce**

Avec l'obligation d'annoncer les postes vacants, le législateur a ancré dans la loi les obligations incombant aux employeurs et au SPE. Celles-ci se résument en quatre étapes :

1. les employeurs et les agences de placement privées **transmettent** aux ORP les postes soumis à l'obligation d'annonce ;
2. les ORP **traitent** les postes annoncés, les publient sur la plateforme internet du SPE et transmettent leur retour aux employeurs ;
3. les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP **bénéficient** de la priorité de l'information ;
4. les ORP **transmettent** aux employeurs des dossiers de candidats potentiels et les employeurs leur communiquent leur retour.

La figure ci-dessous synthétise les deux premières étapes du processus « Transmission » et « Traitement ». Elle illustre les trois éléments clés de l'obligation d'annonce, son déroulement et les parties impliquées. Ces éléments sont traités aux chapitres 5 (Annonce de postes), 6 (Priorité de l'information) et 7 (Activité de placement).

**Figure 5. Mécanisme de l'obligation d'annonce**



Source : SECO

Les principaux objectifs du SPE découlent des articles définissant les buts de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ainsi que de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE). En vertu de l'article 1a, al. 2 LACI, le placement de personnel doit « prévenir le chômage imminent, combattre le chômage existant et favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail ». Conformément à l'art. 1, let. b LSE, le placement de personnel « contribue à créer et à maintenir un marché du travail équilibré ». Les prestations fournies par le SPE, à savoir le conseil, le contrôle, le placement et l'attribution de mesures de marché du travail (MMT), poursuivent toutes le but principal de la politique active du marché du travail, soit une réintégration professionnelle des demandeurs d'emploi aussi rapide que durable.

Du fait de la décentralisation de l'exécution, le SECO et les cantons assument divers rôles dans la mise en œuvre de l'obligation d'annonce. Le SECO est l'autorité fédérale dont relève le marché du travail (art. 31 LSE). Sa tâche consiste à superviser et à piloter l'exécution des dispositions légales par les cantons et à mettre à disposition des prestations, dont les systèmes informatiques du SPE.

### **3.2. Suppression temporaire de l'obligation d'annonce**

Par voie d'urgence, le Conseil fédéral a décidé le 25 mars 2020 de supprimer temporairement l'obligation d'annonce, afin d'atténuer les conséquences liées à la lutte contre la COVID-19 et de réduire la charge administrative pesant sur les employeurs à la recherche de personnel et sur le service de l'emploi. Leurs ressources ont ainsi pu se concentrer sur la maîtrise des nouveaux défis imposés par la COVID-19.

De même, toutes les tâches et obligations des employeurs en lien avec l'obligation d'annonce ont été supprimées à titre provisoire, si bien qu'ils se sont focalisés sur le maintien des places de travail. Ils ont pu ainsi recruter rapidement une main d'œuvre supplémentaire en cas de besoin, sans interdiction de publication des postes vacants.

Les ORP n'étaient plus obligés de transmettre aux employeurs des dossiers pertinents, si bien qu'ils ont pu concentrer leurs efforts sur l'enregistrement des chômeurs, leur assurant le versement d'indemnités journalières par les caisses de chômage, ainsi que sur le traitement des nombreuses demandes de l'indemnité en cas de RHT.

Les postes vacants pouvaient encore être transmis via les canaux habituels et être ensuite publiés sur la bourse de l'emploi en ligne du SPE (Job-Room). Les ORP sont restés à disposition des employeurs dans leur recherche de personnel. Ils ont continué à signaler les postes dans Job-Room et à contacter rapidement la main d'œuvre nécessaire.

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire le 8 juin 2020 l'obligation de communiquer les postes vacants, ceci afin d'utiliser au mieux le potentiel de main d'œuvre nationale face à la hausse du chômage. Compte tenu de l'évolution favorable de la pandémie, l'obligation de communiquer les postes vacants a été réintroduite en même temps que les assouplissements des restrictions d'entrée.

### **3.3. Surveillance**

En sa qualité d'autorité fédérale du marché du travail et d'organe de surveillance, le SECO assume diverses tâches en lien avec la mise en œuvre de l'obligation d'annonce. Dans le cadre du monitoring de l'exécution, le SECO doit rendre compte chaque année de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Il est tenu de contrôler sa conformité, son efficacité et son respect réglementaire, tout en identifiant d'éventuelles améliorations.

En outre, le SECO doit veiller à une application uniforme du droit et peut donner des instructions aux organes d'exécution quant à l'application des lois (art. 31 LSE). Il publie, à cet effet, le Bulletin LSE SPE, qui a force obligatoire pour tous les organes d'exécution.

Par ailleurs, en collaboration avec les cantons, il cherche à améliorer constamment les systèmes, les processus et les prestations du SPE en matière d'obligation d'annonce.

### **Gestion**

Le SECO donne des instructions aux organes d'exécution cantonaux, afin de garantir une mise en œuvre réglementaire et équitable de l'obligation d'annonce au plan suisse. En outre, tous les trimestres, le SECO met à disposition des ORP un monitoring relatif à l'utilisation de la plateforme d'offres d'emploi Job-Room ainsi que des données essentielles concernant le placement en lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants. Le monitoring relatif à l'utilisation de Job-Room porte sur trois objectifs concernant le SPE et la mise en œuvre de l'obligation d'annonce :

- Dans un premier temps, le système enregistre si les demandeurs d'emploi sont d'accord de partager leurs données et si leur profil peut être publié sur Job-Room.
- Dans un deuxième temps, il s'agit de montrer si les données sur la profession ainsi que les compétences et le savoir-faire spécifiques à celle-ci ont été saisis dans PLASTA.
- Enfin, le système enregistre si les demandeurs d'emploi possèdent leur propre identifiant sur Job-Room.

S'agissant des données essentielles au placement, il s'agit de dix valeurs rapportées, comme par ex. le nombre de propositions de placement envoyées ou de placements couronnés de succès.

Le SECO coordonne la mise en œuvre de l'obligation d'annonce et travaille étroitement avec les organes d'exécution. La Confédération a créé au sein du SECO un poste à plein temps, dont le cahier des charges comprend notamment le développement stratégique de l'obligation d'annonce, l'élaboration de rapports de monitoring annuels, ainsi que la communication, la transmission d'informations et la sensibilisation des milieux économiques et du public.

Depuis 2020, la Confédération participe aux frais de contrôle des cantons. L'ordonnance sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA) a été adoptée par le Conseil fédéral le 26 février 2020 et est entrée en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout comme la loi fédérale.

## Prestations

Le SECO gère les systèmes informatiques du SPE et met à disposition des ORP, des employeurs, des agences de placement privées ainsi que des demandeurs d'emploi des applications informatiques adaptées.

Figure 6. Page d'accueil de travail.swiss

The screenshot displays the homepage of travail.swiss. At the top, there is a navigation bar with the logo, a search bar, and links for 'Menu', 'Info enregistrement', 'Job-Room', and language options 'DE FR IT EN'. Below the navigation bar are four main categories: 'Demandeurs d'emploi', 'Employeurs', 'Agences de placement', and 'Institutions / média'. The main content area is divided into several sections: a central banner for 'Situation difficile ou postes vacants' with links to 'Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail', 'L'obligation d'annoncer les postes vacants', 'Job-Room: proposer un poste vacant', and 'Job-Room: trouver un candidat'; a section for 'Actualités: COVID-19 / pandémie'; a 'Prestations d'assurance' section with links to 'Publications'; a 'Pour vous soutenir dans vos démarches' section with links to 'Publications'; and an 'eServices et formulaires pour l'indemnité en cas de RHT' section with links to 'Formulaires'. Below these are three large buttons: 'Contact', 'Formulaires', and 'Adresses', each with a brief description and a sub-button. At the bottom, there are three more sections: 'Portrait' (Luttons ensemble contre le chômage!), 'La situation sur le marché du travail' (Les derniers chiffres et faits), and 'Statistiques et rapports' (Vous souhaitez avoir un aperçu plus détaillé du marché du travail?). The footer contains logos for the Swiss Confederation, the Swiss Confederation of Employers, the Swiss Confederation of Unions, and the Office Regional de Placement (ORP).

La Figure 6 reproduit la page d'accueil de travail.swiss. Elle informe des prestations proposées aux demandeurs d'emploi, aux employeurs, aux agences de placement ainsi qu'aux institutions/médias. Les demandeurs d'emploi peuvent s'informer en toute simplicité

sur divers thèmes et rechercher un poste sur Job-Room, d'où ils peuvent directement postuler. Les professions soumises à l'obligation d'annonce peuvent être consultées pendant le délai d'attente, pour autant que le demandeur d'emploi se soit enregistré. Les employeurs peuvent directement annoncer leurs postes vacants ou chercher des candidats correspondants.

Les configurations de système sont continuellement développées en collaboration avec les cantons.

### Job-Room

Les nouveautés concernent notamment la plateforme d'offres d'emploi du SPE (Job-Room), essentielle à la mise en œuvre de l'obligation d'annonce et qui tient compte des besoins des utilisateurs. Les prestations suivantes, entre autres, ont été introduites en 2020 :

1. Grâce à une alerte, les demandeurs d'emploi possédant un identifiant reçoivent un courriel leur indiquant les places vacantes correspondant à leur profil. Ils peuvent enregistrer les attributs de recherche qu'ils ont sélectionnés.
2. Dans le cadre du projet eAC, la saisie et la transmission électroniques de documents sont désormais possibles pour les demandeurs d'emploi, les employeurs et les prestataires de MMT. Lors de la première phase, les demandeurs d'emploi disposant d'un identifiant pouvaient par exemple envoyer directement en ligne à l'ORP compétent leurs recherches d'emploi et leur dossier de candidature.

Ces prestations supplémentaires facilitent l'accès aux postes vacants et encouragent les demandeurs d'emploi à se connecter, en les incitant à davantage utiliser Job-Room. Grâce aux progrès techniques dans Job-Room, il est désormais possible d'obtenir de nouvelles informations concernant le comportement des demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi. Par exemple, on peut savoir à quelle fréquence des annonces de postes soumis à l'obligation d'annonce sont consultées (nombre de connexions) pendant la priorité de l'information.

### Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA)

PLASTA est un outil de travail essentiel pour les ORP, car il permet de traiter les données des demandeurs d'emploi, de suivre leur dossier, de consulter l'offre actuelle du marché

du travail et de gérer les mesures du marché du travail. PLASTA est constamment optimisé en collaboration avec les organes d'exécution.

1. Depuis juin 2020, la date d'envoi d'une proposition de placement est désormais saisie dans PLASTA. Il est dès lors possible d'identifier l'envoi effectif des propositions de placement par les ORP et d'analyser le respect du délai de traitement des dossiers de trois jours ouvrés.
2. Grâce à l'analyse des données et aux retours d'information des organes d'exécution, des travaux ont été entrepris afin d'améliorer la qualité des informations. À cet égard, il est essentiel d'harmoniser les processus PLASTA et de renforcer l'obligation de saisir les données. Ainsi, depuis l'introduction de la nouvelle liste des professions PLASTA, les ORP cherchent de plus en plus à uniformiser leur pratique concernant la saisie des demandeurs d'emploi et des postes vacants. À l'avenir, la saisie des données dans PLASTA devrait être assortie de règles précises.

#### ***3.4. Mise en œuvre par les cantons de l'obligation d'annoncer les postes vacants***

À l'instar de 2019, le déploiement de ressources en personnel supplémentaires est plus ou moins proportionnel à la taille du marché du travail de chaque canton. Les autorités cantonales qui comptent le plus grand nombre de demandeurs d'emploi et le plus d'annonces de postes soumis à l'obligation d'annonce ont engagé le plus de personnel supplémentaire. À l'inverse, les cantons dont le marché du travail est très petit et qui enregistrent peu de demandeurs d'emploi et d'annonces de postes ont un besoin d'autant plus faible de ressources en personnel supplémentaires (voir à l'Annexe le Tableau A1. Frais de personnel, par canton)

#### ***Frais de personnel pour l'exécution***

En raison de leur autonomie dans l'exécution de leurs tâches, les cantons ont adopté diverses approches et conçu de manière différente leurs modèles organisationnels ainsi que leurs processus de travail. On a constaté par exemple des différences dans le degré de centralisation et de spécialisation. Ainsi, dans certains cantons, l'annonce de postes vacants soumis à l'obligation d'annonce est centralisée à un seul endroit (p. ex. canton de Genève : Service employeurs, canton de Zurich : Stellenmeldezentrum, canton de Lucerne : Arbeitsmarktservice), tandis que d'autres cantons optaient pour une exécution décentralisée, déléguant les tâches liées à l'obligation d'annonce à leurs propres ORP (p. ex. Argovie, Schwytz ou Fribourg).

En 2020, les cantons ont créé au total 156 postes à plein temps pour l'exécution. Les frais liés à un tel poste sont estimés à 130 000 francs, soit un coût d'exécution d'environ 20 millions de francs pour le SPE. En 2020, les cantons ont ainsi engagé environ deux millions de francs de plus qu'en 2019 pour les ressources en personnel.

Le SECO recueille régulièrement des données sur les frais de personnel. Ces chiffres constituent des estimations et correspondraient aux prévisions de certains cantons. En comparaison annuelle, la suppression temporaire et les circonstances spéciales liées à la crise de la COVID-19 doivent être prises en compte. Aussi les coûts rapportés ont-ils tendance à dépasser les coûts réels. À l'avenir, le SECO souhaite représenter plus précisément les ressources en personnel déployées en analysant les coûts des processus.

**Tableau 1. Frais de personnel pour l'exécution**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Frais de personnel en équivalents plein temps	140	156
<b>Total des frais de personnel arrondis, en millions de francs</b>	<b>18</b>	<b>20</b>

Source : SECO

En 2020, comme en 2018 et 2019, les frais supplémentaires de personnel pour l'exécution de l'obligation d'annonce ont pu être couverts dans tous les cantons dans la limite du plafond prévu par l'indemnisation des frais d'exécution.

### **Frais pour les contrôles**

Le contrôle approprié du respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants relève de la compétence des cantons. Compte tenu de leur autonomie dans l'accomplissement de leurs tâches et dans leur organisation, ils sont libres de décider et d'engager les organes chargés des activités de contrôle. Les contrôles doivent se dérouler en tenant compte du principe de la proportionnalité. Les cantons déterminent le type et l'ampleur des contrôles sur la base d'estimations des risques (art. 4, al. 1 et 2 OPCAP).

Les activités de contrôle ne relèvent ni de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage, ni de celle sur le service de l'emploi. Dès lors, ces coûts ne sont pas assumés par le fonds de l'assurance-chômage. Depuis 2020, la Confédération participe sous la forme d'un forfait par contrôle aux coûts occasionnés par l'exécution des contrôles. Selon la loi, les montants du forfait sont déterminés de manière à couvrir la moitié des coûts salariaux occasionnés par un contrôle efficace. Dans l'ordonnance, Le montant forfaitaire s'élève à 30 francs pour les contrôles sur écran et à 110 francs pour les contrôles sur place (art. 2, al. 2 LPCA). Les cantons établissent à l'intention du SECO un rapport annuel sur les contrôles effectués au

plus tard à fin mars de l'année qui suit. La loi et l'ordonnance sur le paiement des subventions fédérales sont limitées à fin 2023.<sup>4</sup>

Sur les 26 cantons, 25 d'entre eux ont rendu compte au SECO de leurs activités de contrôle pour l'année 2020. S'agissant des activités de contrôle, 17 de ces cantons ont désigné les autorités de surveillance du marché du travail et six les autorités cantonales pour l'assurance-chômage. Deux cantons ont fait appel aux autorités cantonales pour l'assurance-chômage pour les contrôles sur écran et aux autorités de surveillance du marché du travail pour les contrôles sur place. Sur les 25 cantons, douze d'entre eux n'ont engagé aucune ressource, tandis que 14 avaient créé au total 4,4 postes à plein temps pour les activités de contrôle ou leur préparation. Douze cantons ont effectué au total 1 930 contrôles sur écran et 27 sur place, sollicitant des contributions fédérales à hauteur de 60 870 francs.

Certains cantons ont rapporté que la pandémie de la COVID-19 avait empêché les contrôles systématiques pour des raisons de ressources en personnel (priorité au chômage partiel, concepts de protection, etc.). En outre, en raison de la mobilité fortement réduite liée à la pandémie, l'urgence était faible, car les postes vacants ont été principalement occupés par des travailleurs indigènes. Compte tenu des retours d'information des cantons, on peut partir du principe que les contrôles systématiques augmenteront à nouveau en 2021.

---

<sup>4</sup> Loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA, RS **823.12**) ; ordonnance sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (OPCAP, RS **823.121**) ; en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, valables jusqu'au 31 décembre 2023.

**Tableau 2. Frais de personnel et contributions fédérales pour le contrôle**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Frais de personnel en équivalents plein temps	9	4.4
Nombre de contrôles sur écran	Pas de données	1 930
Contributions fédérales pour les contrôles sur écran, en CHF	Pas de données	57 900
Nombre de contrôles sur place	Pas de données	27
Contributions fédérales pour les contrôles sur place, en CHF	Pas de données	2 970
<b>Contributions fédérales en CHF</b>	<b>Pas de données</b>	<b>60 870</b>

Source : SECO

Une norme pénale sanctionne la violation de l'obligation de communiquer les postes vacants (art. 117a LEI). Une violation par négligence de l'obligation d'annoncer les postes vacants (art. 21a, al. 3 LEI) ou de l'obligation de mener un entretien ou un test d'aptitude professionnelle (art. 21a, al. 4 LEI) peut être punie d'une amende de 20 000 francs au plus et de 40 000 au plus en cas de violation intentionnelle. En tenant compte du principe de proportionnalité, les cantons avertissent les employeurs lors d'une première infraction et ne déposent une plainte pénale qu'en cas de nouvelles infractions. En 2020, deux des cantons ayant présenté un rapport ont déposé onze plaintes pénales. Au total, les ministères publics des deux cantons ont rendu au total dix ordonnances pénales assorties d'amendes allant de 100 à 1 000 francs, plus les frais de procédure.

#### **4. Professions soumises à l'obligation d'annonce**

Le DEFR établit périodiquement des listes de groupes de professions et de domaines d'activités enregistrant un taux de chômage supérieur à la moyenne, pour lesquels l'obligation de communiquer les postes vacants est requise (art. 53a, al. 3 OSE). Les genres de professions dont le taux de chômage national atteint ou dépasse la valeur seuil en vigueur sont déterminés chaque année au quatrième trimestre par le DEFR pour l'année suivante (art. 53a, al. 3 OSE). Afin d'équilibrer les variations saisonnières, les taux de chômage sont calculés sur la base de leur moyenne sur douze mois. Les listes des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce sont fixées dans une ordonnance en vigueur<sup>5</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et sont publiées sur la plateforme travail.swiss.

La liste des genres de professions 2020 soumis à l'obligation d'annonce est conçue sur la base des données d'octobre 2018 à septembre 2019. Pour la première fois, la classification par genre de professions s'est basée sur la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19, élaborée par l'OFS en collaboration avec le SECO et en concertation avec les associations patronales et professionnelles. La Classification internationale type des professions (International Standard Classification of Occupations – ISCO 08) a servi de base et a été étoffée par des genres de professions à un niveau supplémentaire. Ceux-ci tiennent compte des particularités du marché suisse du travail. La main d'œuvre des différents niveaux de qualification a été mieux séparée, des différenciations supplémentaires ont été apportées et, après consultation avec les associations professionnelles et sectorielles, toutes les désignations professionnelles courantes ont été inscrites dans la nomenclature.

##### **4.1. Professions soumises à l'obligation d'annonce durant l'année sous revue**

En 2020, 19 genres de professions ont fait l'objet d'une obligation d'annonce. Le Tableau 3 présente les professions soumises à l'obligation d'annonce ainsi que les taux de chômage correspondants.

---

<sup>5</sup> [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne > 8 Santé – Travail – Sécurité sociale > 82 Travail > 823.111.3 Ordonnance du DEFR du 27 novembre 2019 sur la soumission de genres de professions à l'obligation d'annoncer les postes vacants en 2020

**Tableau 3. Professions soumises à l'obligation d'annonce durant l'année sous revue**

<b>Genre de professions*</b>	<b>Taux de chômage*</b>
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	14.4%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	12.6%
Acteurs	11.0%
Réceptionnistes, hôtellerie	10.4%
Monteurs en isolation	10.1%
Téléphonistes	10.1%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	9.6%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	9.6%
Sociologues, anthropologues et assimilés	8.9%
Plâtriers, constructeurs à sec	8.5%
Professions élémentaires (agriculture)	7.0%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	6.5%
Conducteurs de chariots élévateurs	6.3%
Auxiliaires de restauration	6.2%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	6.1%
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	6.0%
Conducteurs de machines de blanchisserie	5.9%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	5.5%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	5.1%

Source : SECO

\* Les genres de professions sont abrégés. Les désignations complètes des genres de professions selon CH-ISCO-19 figurent dans la liste des abréviations des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce au Tableau A2 de l'Annexe.

\*\* Ordonnance du DEFR du 27 novembre 2019 sur la soumission de genres de professions à l'obligation d'annoncer les postes vacants en 2020.<sup>6</sup>

En raison du changement de nomenclature, il est pratiquement impossible de comparer les professions soumises à l'obligation d'annonce en 2019. Outre l'introduction d'une nouvelle nomenclature, la valeur seuil a été abaissée au début 2020. Étant donné que cette baisse est survenue alors que le taux de chômage était nettement plus faible qu'au moment de l'introduction de l'obligation de communiquer les postes vacants, le champ d'application de cette obligation n'a pas été élargi. Environ 6,7 % des actifs travaillaient dans des professions soumises à l'obligation d'annonce en 2020. Ce chiffre était estimé à 7,6 % en 2019.

<sup>6</sup> www.fedlex.admin.ch > Recueil systématique > 8 Santé – Travail – Sécurité sociale > 82 Travail > 823.111.3 Ordonnance du DEFR du 27 novembre 2019 sur la soumission de genres de professions à l'obligation d'annoncer les postes vacants en 2020

## 5. Annonces de postes

### 5.1. Évolution des annonces de postes

En 2020, les ORP ont enregistré 70 000 annonces, avec un total de 162 000 places vacantes, soit un recul d'environ 40 000 postes par rapport à 2019.

Le rapport du nombre de postes par annonce montre combien de postes avec le même profil par annonce ont été saisis en moyenne annuelle. Le Tableau 4 met en évidence l'évolution de ce rapport en comparaison annuelle.

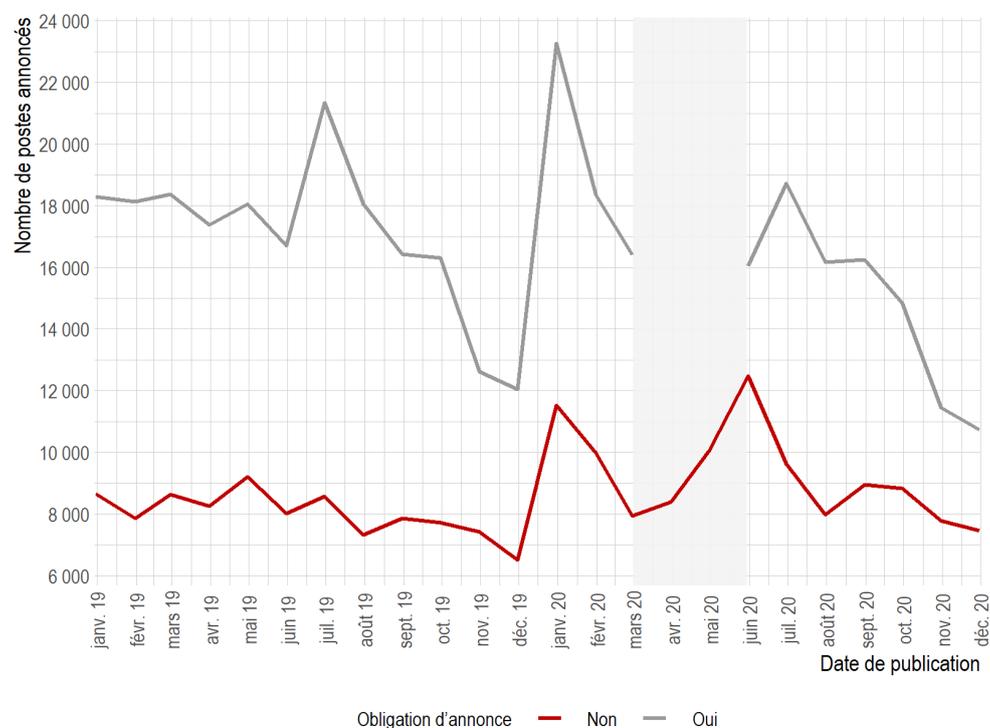
**Tableau 4. Annonces et postes**

<i>Année</i>	<i>Soumis à l'obligation d'annonce</i>	<i>Annonces</i>		<i>Postes</i>		<i>Rapport</i>
		<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Postes/annonces</i>
2019	Oui	112 503	59.5%	203 576	68.0%	1.81
	Non	76 564	40.5%	95 945	32.0%	1.25
	<b>Total</b>	<b>189 067</b>	<b>100.0%</b>	<b>299 521</b>	<b>100.0%</b>	<b>1.58</b>
2020	Oui	69 463	51.7%	162 239	65.0%	2.34
	Non	64 813	48.3%	87 469	35.0%	1.14
	<b>Total</b>	<b>134 276</b>	<b>100.0%</b>	<b>249 708</b>	<b>100.0%</b>	<b>1.86</b>

Source : SECO

Si l'on tient compte de la suspension de dix bonnes semaines de l'obligation d'annonce liée à la pandémie de la COVID-19, le nombre de postes annoncés est resté stable : en 2019, 3915 postes en moyenne étaient annoncés par semaine, contre 3862 postes par semaine en 2020, lors de la période où l'obligation d'annonce était en vigueur. S'agissant des postes non soumis à l'obligation d'annonce, leur nombre moyen par semaine est passé de 1845 à 2083. Durant la période de suspension, toutes les annonces de postes étaient saisies comme « non soumises à l'obligation d'annonce ».

**Figure 7. Évolution des annonces de postes**



Source : SECO

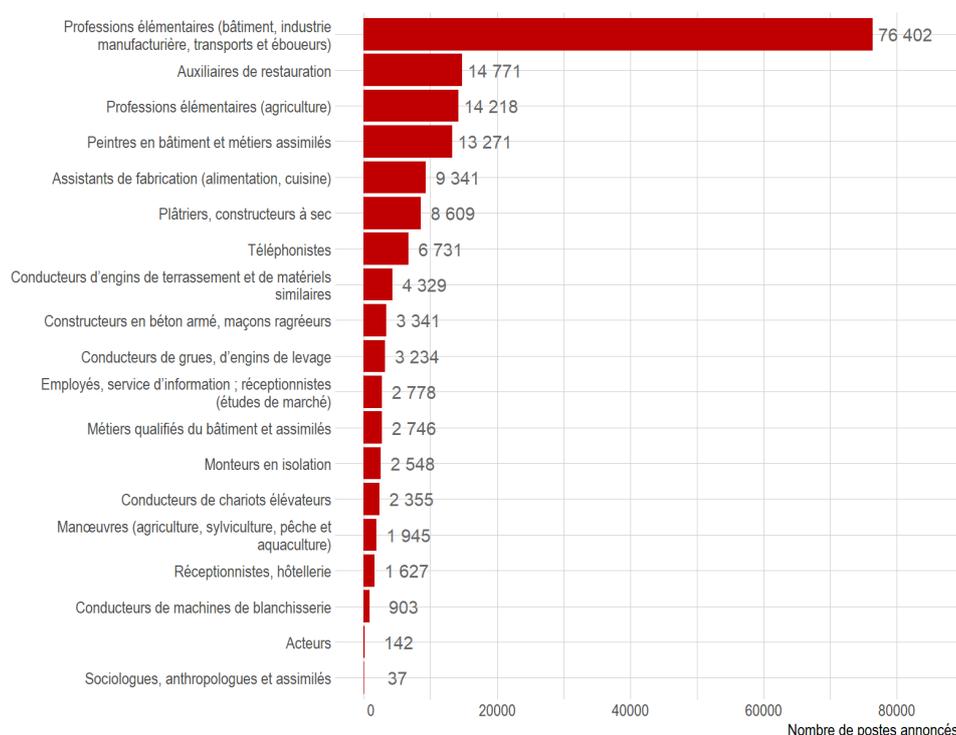
*Remarque: la zone en gris indique la suspension de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Lors de cette période, tous les postes annoncés ont été subsumés sous les genres de professions non soumis à l'obligation d'annonce. Les postes non soumis à l'obligation d'annonce qui ont été annoncés via l'interface API ne sont pas pris en compte dans ce tableau.*

Figure 7 montre que le nombre de postes annoncés a fortement progressé au début 2020 pour atteindre un record. Toutefois, avant la suspension de l'obligation d'annonce le 25 mars 2020, le nombre de postes annoncés avait déjà fortement reculé, en raison de la dégradation de la situation économique. Ce recul s'explique notamment par la branche de l'hôtellerie-restauration, qui a fortement pâti de la situation : en 2019, elle comptabilisait environ 45 % des postes annoncés. Suite à la réintroduction de l'obligation de communiquer les postes vacants le 8 juin 2020, le nombre de postes annoncés a de nouveau légèrement augmenté, ce qui correspond à l'évolution saisonnière des mois estivaux. Vers la fin de l'année 2020, les postes annoncés ont fortement diminué, en raison de la normale saisonnière et des nouvelles restrictions imposées au domaine de la restauration. Dans l'ensemble, en dépit de la crise, le nombre de postes annoncés est demeuré comme en 2019 à un niveau élevé, avant comme après la levée de l'obligation d'annonce.

## 5.2. Postes annoncés par genre de professions

Le plus grand nombre de postes annoncés, et de loin, concerne les « Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs) ». En revanche, relativement peu d'annonces ont été signalées pour les « Sociologues, anthropologues et assimilés » ainsi que les « Acteurs » (Figure 8). La liste exhaustive des annonces par genre de professions est présentée à l'Annexe, au Tableau A4.

**Figure 8. Postes annoncés par genre de professions**



Source : SECO

*Remarque: les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs catégories.*

La majorité des annonces de postes dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce se sont caractérisées par un degré élevé d'urgence à les pourvoir. Dans près de 70 % des cas, une entrée en fonction immédiate était souhaitée, contre 17 % pour une entrée durant le mois en cours et 4 % dans les trois prochains mois au plus tôt. Enfin, 79 % des contrats étaient à durée indéterminée et 78 % étaient assortis d'un taux d'activité entre 80 % et 100 %.

### **5.3. Postes annoncés par canton et par branche**

Le nombre d'annonces de postes varie d'un canton à l'autre en fonction de la taille du marché du travail et de la prévalence des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, respectivement des branches concernées dans chaque canton.<sup>7</sup> En effet, comme on l'a déjà constaté en 2019, la plupart des postes soumis à l'obligation d'annonce se sont concentrés dans les cantons avec un marché du travail de grande taille, comme Zurich, Berne, Argovie et Vaud, tandis que des cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures/Exérieures, Uri et Glaris enregistraient le moins d'annonces.

#### **Encadré 5.1. Mise en contexte à l'aide des évaluations du monitoring**

##### **Différences cantonales**

Le nombre de postes annoncés varie d'un canton à l'autre. Les caractéristiques structurelles des marchés cantonaux du travail, telles que la structure des professions, ne sauraient expliquer entièrement ces différences. En effet, de nombreuses particularités des marchés régionaux du travail ne sont pas suffisamment prises en compte dans les statistiques (par ex. la rotation du personnel dans les entreprises). Par ailleurs, les auteurs n'excluent pas la probabilité que l'obligation d'annonce ne soit pas respectée de manière identique dans tous les cantons. Les évaluations du monitoring ont examiné la phase d'introduction de l'obligation d'annonce (1.7.2018 - 31.12.2019).

En 2020, la majorité des postes ont été annoncés dans la branche de la construction (36,1 %) et de l'industrie<sup>8</sup> (30,5 %), suivie de loin par l'hôtellerie-restauration (16,8 %), l'agriculture (9,5 %) et les autres branches (7 %). En font partie les genres de professions tels que « Acteurs », « Sociologues, anthropologues et assimilés » et « Téléphonistes ».<sup>9</sup> La liste exhaustive des professions soumises à l'obligation d'annonce en 2020 se trouve à l'Annexe (Tableau A3. Professions soumises à l'obligation d'annonce).

La Figure 9 met également en évidence le fait qu'il y avait davantage de demandeurs d'emploi que de postes vacants dans les branches de l'industrie et de l'hôtellerie-restauration.

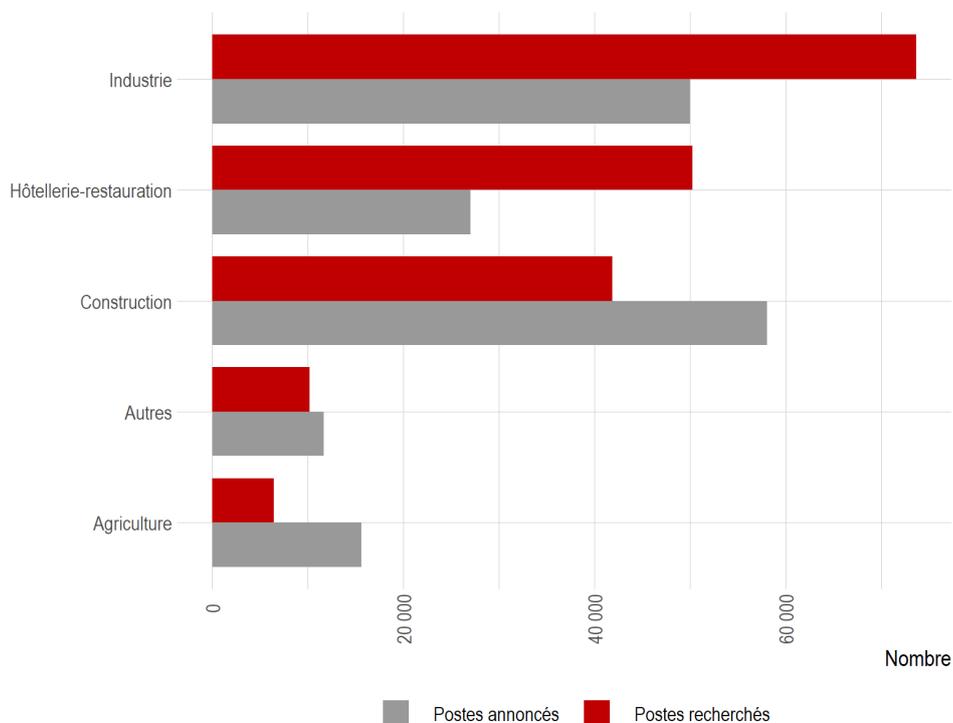
---

<sup>7</sup> Afin de pouvoir comparer les cantons entre eux, la composition des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce a été agrégée par branche.

<sup>8</sup> D'autres professions manuelles ont été ajoutées à la branche de l'industrie, comme par ex. les conducteurs de chariots élévateurs, les manœuvres dans la logistique ou les éboueurs.

<sup>9</sup> Les genres de professions sont présentés dans le rapport sous forme abrégée. Le Tableau A2 à l'Annexe fournit une liste de ces abréviations.

**Figure 9. Postes et demandeurs d'emploi annoncés, par branche**



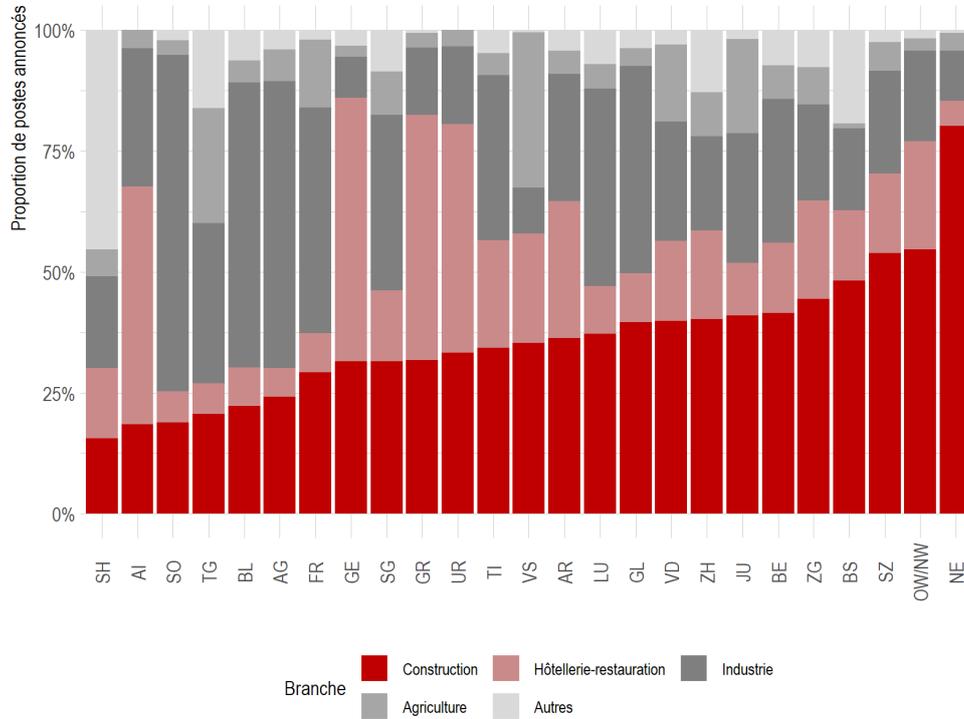
Source : SECO

Remarque: sont pris en compte tous les demandeurs d'emploi qui ont récemment exercé une profession soumise à l'obligation d'annonce.

Contrairement à la phase d'introduction de l'obligation d'annonce (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019), la construction et l'industrie ont enregistré nettement plus d'annonces que l'hôtellerie-restauration. Cela s'explique par le fait que cette branche a été particulièrement touchée par les mesures visant à lutter contre la COVID-19 et qu'elle disposait de moins de postes vacants.

Toujours en 2020, les Grisons, Genève, Uri et Appenzell Rhodes-Intérieures ont décompté un nombre élevé d'annonces dans l'hôtellerie-restauration. S'agissant de l'agriculture, les cantons du Valais, du Jura et de Thurgovie ont proportionnellement annoncé le plus de postes (Figure 10). La liste exhaustive des annonces par canton est présentée à l'Annexe (Tableau A5. Nombre d'annonces et de postes annoncés, par canton).

**Figure 10. Proportion de postes annoncés par branche et par canton**



Source : SECO

Remarque: les observations par canton sont présentées par ordre croissant en fonction de la proportion des postes annoncés dans la catégorie construction.

#### 5.4. Annonces par les employeurs et les agences de placement mandatées

Les postes vacants dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce peuvent être annoncés soit par les employeurs directement, soit par des agences de placement privées pour le compte des employeurs.<sup>10</sup> En comparaison annuelle, les annonces faites par les agences de placement privées ont fortement crû. Alors que deux postes sur trois étaient annoncés par les employeurs en 2019, les agences de placement privées ont déclaré plus d'un emploi sur deux en 2020.<sup>11</sup>

<sup>10</sup> Les agences de placement privées sont mandatées par les employeurs pour annoncer les postes vacants. Il ne s'agit donc pas d'agences de placement privées qui publient des postes pour leur propre usage.

<sup>11</sup> Lorsque l'on compare les données de 2019 et 2020, il s'agit de garder à l'esprit que la source des données n'est pas la même. En effet, dès 2020, celles-ci proviennent directement de PLASTA et ne doivent plus être calculées à partir des statistiques de l'OFS (2019 : NOGA78 Activités liées à l'emploi ; dès 2020 : champ « Sur mandat » dans PLASTA). En 2019, la part des agences de placement privées a été surestimée, car les annonces pour leur propre usage ont été prises en compte.

**Tableau 5. Annonces par les employeurs et les agences de placement mandatées**

	2019		2020		Modifica- tion
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Proportion
Agences de placement privées	37 963	33.7%	38 593	55.6%	+21.6%
Employeurs	74 540	66.3%	30 870	44.4%	-21.6%
<b>Total</b>	<b>112 503</b>	<b>100.0%</b>	<b>69 463</b>	<b>100.0%</b>	

Source : SECO

### **5.5. Annonces de postes, par canal de communication**

Dans le cadre de l'obligation de communiquer les postes vacants, les employeurs et les agences de placement privées disposent de trois canaux :

- contact direct avec un ORP,
- contact via la plateforme Job-Room ou
- via l'interface API (Application Programming Interface)<sup>12</sup>

Tel que décrit au chapitre 2, la plateforme Job-Room fait constamment l'objet d'améliorations pour permettre aux employeurs et aux agences de placement privées de signaler plus facilement et avec plus d'efficacité leurs postes vacants. Depuis l'introduction de l'obligation d'annonce, le site d'emploi Job-Room est le plus utilisé.

#### **Encadré 5.2 : Mise en contexte à l'aide des évaluations du monitoring**

##### **Choix du canal de communication**

Les résultats de l'évaluation du monitoring parviennent à différentes conclusions quant au choix du canal de communication. Ainsi, près de trois quarts des entreprises qui ont publié plusieurs annonces durant la période d'observation ont chaque fois utilisé le même canal de communication. Le canton où se trouve l'entreprise est le facteur déterminant dans le choix du canal de communication, d'où l'importance des particularités cantonales, notamment la collaboration entre les entreprises et les ORP. D'autres facteurs sont également essentiels, comme le secteur dans lequel l'entreprise est active ainsi que son exposition à l'obligation d'annoncer les postes vacants.

<sup>12</sup> L'interface API permet aux employeurs de relier Job-Room directement à leur propre système de gestion du personnel et ainsi de transmettre par voie électronique leurs postes vacants.

En 2019 comme en 2020, la majorité des annonces ont été publiées via cette plateforme. Cette part est toutefois en recul, à 53,5 %. De même, le contact direct avec les ORP a diminué, passant à 11,5 % en 2020. En revanche, l'utilisation de l'interface API a augmenté par rapport à l'an passé et a été utilisée pour plus d'une annonce sur trois, soit 35 %.

Dans l'ensemble, les canaux de communication numériques Job-Room et API ont été utilisés dans 88,5 % des annonces en 2020. En comparaison annuelle, en matière de procédure d'annonce, on constate un déplacement vers les agences de placement privées, renforçant l'utilisation de l'interface automatisée API.

**Tableau 6. Évolution des annonces de postes, par canal de communication**

	2019		2020		Modification
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Proportion
Job-Room	68 660	61.0%	37 194	53.5%	-7.5%
API	27 634	24.6%	24 300	35.0%	+10.4%
ORP	16 209	14.4%	7 969	11.5%	-2.9%
<b>Total</b>	<b>112 503</b>	<b>100.0%</b>	<b>69 463</b>	<b>100.0%</b>	

Source : SECO

Si l'on considère les annonces de postes en 2020 par émetteur et par canal de communication favori, les données révèlent que les employeurs ont traité la majorité des annonces via la plateforme Job-Room. Dans 23,8 % des cas, les annonces étaient transmises directement aux ORP, tandis que 12,5 % des annonces étaient postées via l'interface automatisée API.

Celle-ci a été utilisée essentiellement par les agences de placement privées. Il en est de même de Job-Room, utilisé dans près d'une annonce sur deux. Par rapport à 2019, le contact direct via les ORP a diminué, passant de 2,5 % à 1,6 %. Les agences de placement privées privilégient presque exclusivement la procédure d'annonce numérisée via Job-Room et API.

**Tableau 7. Annonces de postes, par canal de communication et par émetteur**

	<i>Employeurs</i>		<i>Agences de placement privées</i>		<i>Rapport</i>
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Facteur</i>
Job-Room	19 658	63.7%	17 536	45.4%	0.9
API	3 852	12.5%	20 448	53.0%	5.3
ORP	7 360	23.8%	609	1.6%	0.1
<b>Total</b>	<b>30 796</b>	<b>100.0%</b>	<b>38 593</b>	<b>100.0%</b>	<b>1.3</b>

Source : SECO

D'une manière générale, depuis l'introduction de l'obligation de communiquer les postes, la plateforme Job-Room a été le plus souvent utilisée, même si le recours à l'interface API a progressé. Les agences de placement privées ont annoncé plus de la moitié des postes via API en 2020. Le fait d'utiliser davantage les processus de placement automatisés a réduit la charge de travail dans le domaine des procédures de placement, tout en augmentant l'efficacité.

Dans la branche de la construction (85 %) et de l'industrie (63 %), les postes ont été essentiellement annoncés via des agences de placement privées, alors que cela ne concernait que 6 % des annonces dans l'hôtellerie-restauration.

**Tableau 8. Annonces de postes, par branche et par émetteur**

	<i>Employeurs</i>		<i>Agences de placement privées</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>
Construction	4 573	15%	26 191	85%
Hôtellerie-restauration	16 022	94%	970	6%
Industrie	5 355	37%	9 161	63%
Agriculture	3 350	71%	1 388	29%
Autres	2 142	65%	1 163	35%

Source : SECO

Remarque: les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs genres de professions. C'est pourquoi aucun total n'est calculé dans le cas présent.

Plus de la moitié des postes annoncés par des agences de placement privées sont signalés sur l'interface API. Le nombre croissant (10,4 %) d'annonces via l'interface API s'explique en partie par le fait que les agences de placement privées y publient les emplois vacants des branches de la construction et de l'industrie. Les listes exhaustives de l'utilisation des canaux de communication par canton et par groupe de professions sont présentées à l'Annexe (Tableau A8. Utilisation des canaux de communication, par genre de professions et Tableau A9. Utilisation des canaux de communication, par canton).

### **5.6. Exhaustivité des annonces de postes**

En ce qui concerne les postes soumis à l'obligation d'annonce, les employeurs doivent indiquer la profession recherchée, l'activité y compris les exigences spéciales, le lieu de l'exercice de la profession, le taux d'occupation, la date d'entrée en fonction, le type de rapport de travail (durée déterminée ou indéterminée), l'adresse de contact ainsi que le nom de l'entreprise.<sup>13</sup> Ces indications obligatoires doivent être communiquées intégralement dans pratiquement toutes les annonces.

Dans le cadre du présent rapport de monitoring, il s'agit d'examiner si d'autres critères utiles au placement, comme le niveau de formation ou d'expérience requis, étaient mentionnés. Il peut arriver que les ORP en fassent la demande auprès des employeurs afin de compléter leurs dossiers et ainsi permettre une meilleure adéquation entre le poste à pourvoir et le candidat. Dans 77 % des postes annoncés, le niveau d'expérience requis était mentionné, tandis que les exigences en matière de formation étaient transmises dans 45 % des cas.

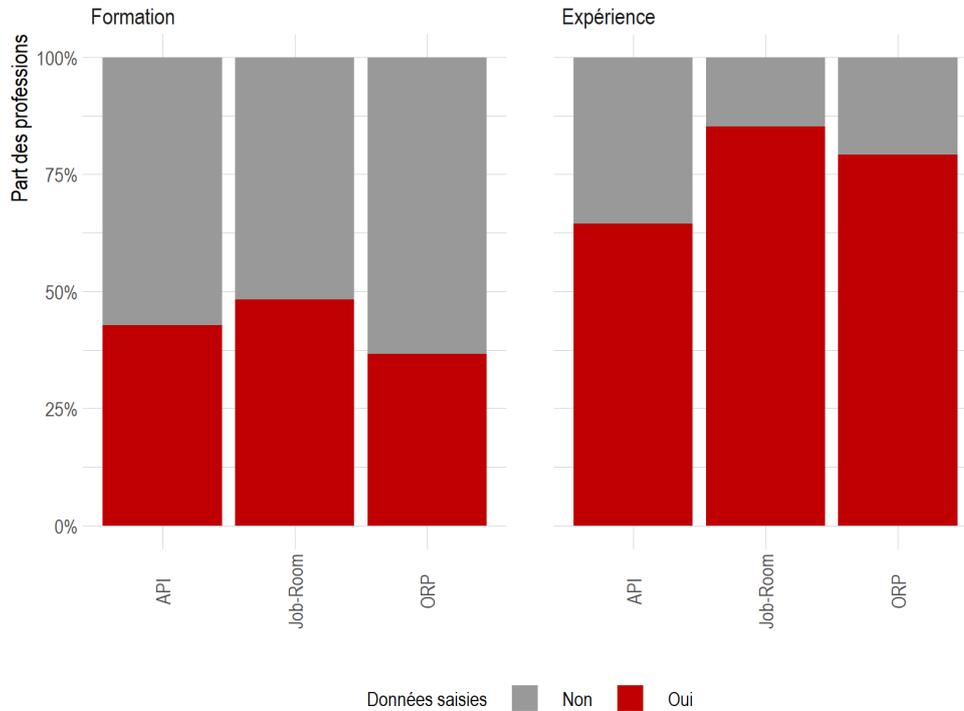
Si l'on examine les différents canaux de communication (Figure 11), on constate de légères différences quant aux informations complémentaires fournies.<sup>14</sup> Les postes annoncés via la plateforme Job-Room sont les plus nombreux à contenir des détails supplémentaires sur la formation et l'expérience professionnelle.

---

<sup>13</sup> Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi, OSE), article 53b, al. 2 OSE.

<sup>14</sup> Voir le chapitre 5.5 pour davantage d'informations relatives aux différents canaux de communication.

**Figure 11. Exhaustivité des annonces de postes**



Source : SECO

En comparant les genres de professions, on constate surtout des différences concernant le niveau de formation. Ainsi, dans la plupart des cas, les postes « Sociologues, anthropologues et assimilés » ainsi que les « Acteurs » contiennent des informations sur la formation (Tableau A6. Exhaustivité des données concernant les postes, par genre de professions, à l'Annexe).

On constate également que les cantons ont utilisé différemment la possibilité de mentionner ou de saisir des critères supplémentaires (voir à l'Annexe le Tableau A7. Exhaustivité des données concernant les postes, par canton).

Dans l'ensemble, les informations obligatoires sont saisies de façon quasiment exhaustive. Toutefois, on pourrait encore améliorer la saisie de critères complémentaires, comme l'expérience et en particulier la formation, afin d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.

## **6. Priorité de l'information**

La priorité de l'information de cinq jours ouvrés constitue l'élément essentiel d'une mise en œuvre efficace de l'obligation d'annonce. En effet, grâce à cette mesure, les demandeurs d'emploi inscrits auprès du SPE bénéficient pendant une période limitée d'un accès exclusif aux postes soumis à l'obligation d'annonce, puisque ces derniers font l'objet d'une restriction de l'information pendant cinq jours ouvrés. Les employeurs n'ont le droit de publier leurs postes vacants par un autre moyen (p. ex. dans la presse ou sur un site Internet) qu'à l'expiration de ce délai. La restriction de l'information commence dès le moment où le poste soumis à l'obligation d'annonce est activé sur le domaine protégé de la plateforme du SPE dans Job-Room et dès que l'ORP compétent a vérifié les exigences de qualité requises pour le poste annoncé.<sup>15</sup>

L'obligation d'annonce ne peut être mise en œuvre de manière efficace que si les ORP vérifient et publient rapidement les postes annoncés et si les demandeurs d'emploi inscrits utilisent la priorité de l'information. Pour pouvoir en bénéficier, ils doivent s'inscrire sur la plateforme Job-Room et postuler les postes soumis à l'obligation d'annonce pendant la période limitée de restriction de l'information. Le chapitre examine ci-après l'efficacité du traitement par les ORP des postes annoncés, l'inscription sur Job-Room et l'utilisation de ce site pendant la durée de la priorité de l'information.

### **6.1. Traitement par les ORP des postes annoncés**

Selon une estimation, les ORP ont vérifié extrêmement rapidement les postes vacants qui leur ont été soumis en tenant compte des critères de qualité prédéfinis. Dans 98,9 % des cas, les postes annoncés via les canaux de communication Job-Room et l'interface API ont été publiés dans le jour ouvré suivant leur réception. Les annonces directes auprès des ORP n'ont pas pu être prises en considération dans cette estimation, le moment exact de leur communication n'étant pas enregistré.<sup>16</sup> Comme indiqué au chapitre 4.3, seule une

---

<sup>15</sup> S'agissant de ces exigences, voir l'Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi, OSE).

<sup>16</sup> Les annonces via les ORP peuvent également être transmises par téléphone ou dans le cadre d'un entretien personnel.

faible part d'entre elles sont annoncées directement aux ORP, l'absence de ces données n'influençant guère les résultats. Dans 1 % des cas, le traitement des postes par les ORP prend entre un et trois jours ouvrés. Dans certains cas extrêmement rares (0,1 %), les ORP ont besoin de plus de trois jours pour vérifier certains postes. D'une façon générale, il apparaît que les ORP traitent les postes annoncés très rapidement et de manière réglementaire. À ce jour, les cantons jouent un rôle important dans la mise en œuvre efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants.

## 6.2. Inscription et utilisation de l'identifiant par les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi doivent s'inscrire dans Job-Room pour pouvoir bénéficier de la priorité de l'information. Un identifiant personnel leur permet d'accéder au domaine protégé dans Job-Room et aux postes vacants soumis à une restriction de l'information.

Sur les 88 000 demandeurs d'emploi inscrits à la recherche d'un poste soumis à l'obligation d'annonce, un tiers d'entre eux s'est inscrit en 2020 pour accéder au domaine protégé.<sup>17</sup> Par rapport à 2019, la part des demandeurs d'emploi ayant un identifiant a progressé de 2,9 %.

**Tableau 9. Évolution des inscriptions sur Job-Room**

	2019		2020		Modification
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Proportion
Identifiant	24 129	29.5%	29 035	32.4%	+2.9%
Pas d'identifiant	57 610	70.5%	60 535	67.6%	-2.9%
<b>Total des DE inscrits</b>	<b>81 739</b>	<b>100.0%</b>	<b>89 570</b>	<b>100.0%</b>	

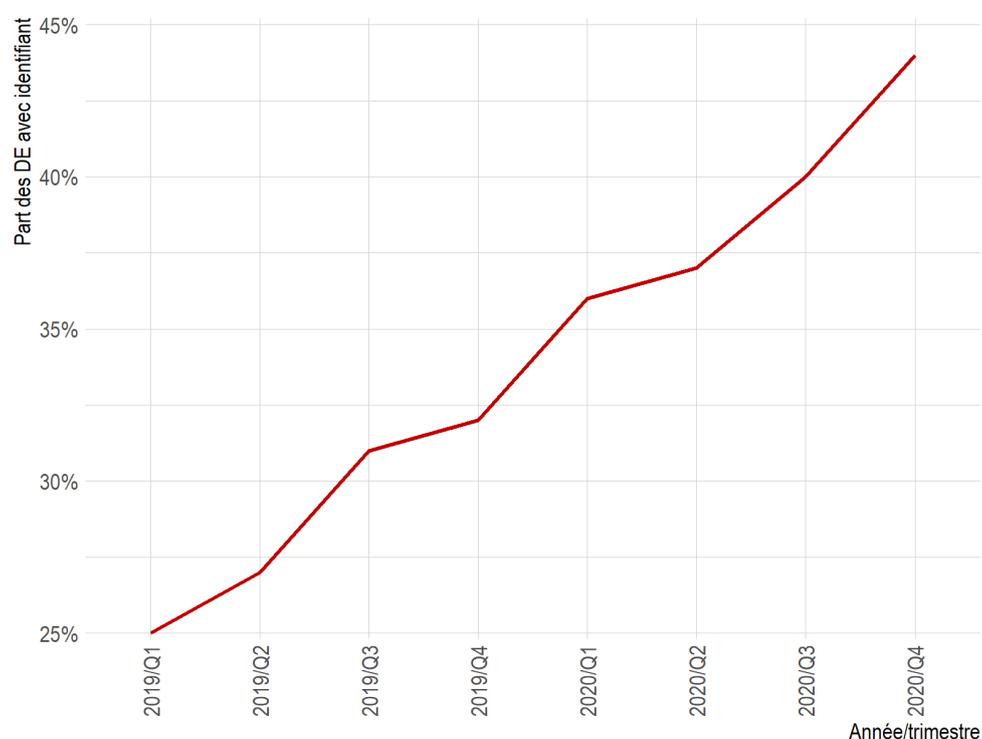
Source : SECO

Remarque: ne sont pris en compte que les demandeurs d'emploi à la recherche d'un poste soumis à l'obligation d'annonce inscrits avant le 15 décembre 2020 et toujours inscrits au 31 décembre 2020.

<sup>17</sup> Demandeurs d'emploi à la recherche d'un poste soumis à l'obligation d'annonce inscrits avant le 15 décembre 2020 et toujours inscrits au 31 décembre 2020. Lors de l'inscription auprès d'un ORP, les demandeurs d'emploi peuvent indiquer qu'ils recherchent un poste dans trois professions au maximum. Sont pris en compte les demandeurs d'emploi qui ont indiqué un poste soumis à l'obligation d'annonce dans au moins un champ de recherche.

Étant donné que les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce varient d'une année à l'autre, l'évolution temporelle de la proportion d'identifiants est de faible importance. Les modifications de cette proportion pourraient être liées aux caractéristiques des différents demandeurs d'emploi dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce (voir Encadré 5.1. Mise en contexte à l'aide des évaluations du monitoring). La Figure 12 présente l'évolution des inscriptions sur Job-Room de tous les demandeurs d'emploi, par trimestre. Depuis le premier trimestre 2019, la part des demandeurs d'emploi inscrits est passée de 25 % (1<sup>er</sup> trim. 2019) à 44 % (4<sup>e</sup> trim. 2020).

**Figure 12 Évolution des inscriptions sur Job-Room, par trimestre**



Source : SECO

*Remarques : les données se rapportent toujours au dernier jour du trimestre. Seuls sont pris en compte les demandeurs d'emploi qui se sont inscrits auprès d'un ORP au moins 15 jours avant ces dates de référence. Cela permet de s'assurer que les demandeurs d'emploi ont eu suffisamment de temps pour créer un compte.*

En vérifiant l'utilisation de l'identifiant, on cherche à savoir si les demandeurs d'emploi ont utilisé leur identifiant au moins un fois en décembre 2020.<sup>18</sup> Ainsi, certains demandeurs d'emploi se sont connectés à Job-Room uniquement au début et n'utilisent que rarement la plateforme par la suite.

---

<sup>18</sup> Pour des raisons de faisabilité, le mois de décembre 2020 a été utilisé comme point de référence pour l'analyse. Nous avons renoncé à indiquer une valeur moyenne de fréquence d'utilisation de l'identifiant, étant donné qu'elle est la plupart du temps sur/sous-estimée lors de rares connexions. En outre, l'utilisation a été très irrégulière, si bien que les moyennes ne reflètent pas l'utilisation effective.

Tableau 10 ci-après montre que, sur les 28 739 demandeurs d'emploi avec un identifiant, près de la moitié d'entre eux l'avaient utilisé au moins une fois en décembre 2020. Cette part a progressé de 10 points de pourcentage par rapport à 2019.

**Encadré 6.1. Mise en contexte à l'aide des évaluations du monitoring**

**Utilisation de Job-Room**

Afin de mieux comprendre comment les demandeurs d'emploi obtiennent des informations sur les postes vacants, on a cherché à connaître à quelle fréquence les annonces de postes étaient consultées dans Job-Room. Les informations concernant les connexions révèlent que les annonces soumises à l'obligation d'annonce ont été plus souvent consultées durant les cinq premiers jours ouvrés du délai de publication et directement après l'activation publique des postes. Les annonces soumises à l'obligation d'annonce ont été plus fréquemment consultées, que ce soit en termes de jours que de demandeurs d'emploi, que celles non soumises à cette obligation. Parallèlement, on constate que le recours direct à la priorité de l'information par les demandeurs d'emploi était encore moindre lors de la phase initiale. Seuls 25 % des demandeurs d'emploi qui étaient enregistrés auprès d'un ORP pendant la période d'observation ont ouvert un compte sur Job-Room. Dans l'ensemble, le nombre de connexions par compte est légèrement plus élevé chez les demandeurs d'emploi à la recherche d'un poste soumis à l'obligation d'annonce, même si la probabilité de créer un compte et de l'utiliser au moins une fois par mois est plus faible. Cela montre que ces demandeurs d'emploi sont plus enclins à utiliser Job-Room dès le moment où ils ont ouvert un compte. Au fil du temps, on a constaté une augmentation générale de l'utilisation de Job-Room, grâce notamment à l'introduction en automne 2018 d'une procédure simplifiée pour se connecter ainsi qu'à une campagne d'information menée par le SECO. Les employeurs semblent eux aussi utiliser de plus en plus Job-Room pour recruter activement les demandeurs d'emploi sur le site de recherche de candidats.

**Tableau 10. Évolution de l'utilisation de l'identifiant**

	2019		2020		Modification
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Proportion
Identifiant utilisé récemment*	9 508	39%	14 065	49%	+10%
Identifiant pas utilisé récemment**	14 621	61%	14 674	51%	-10%
<b>Total des logins</b>	<b>24 129</b>	<b>100.0%</b>	<b>28 739</b>	<b>100.0%</b>	

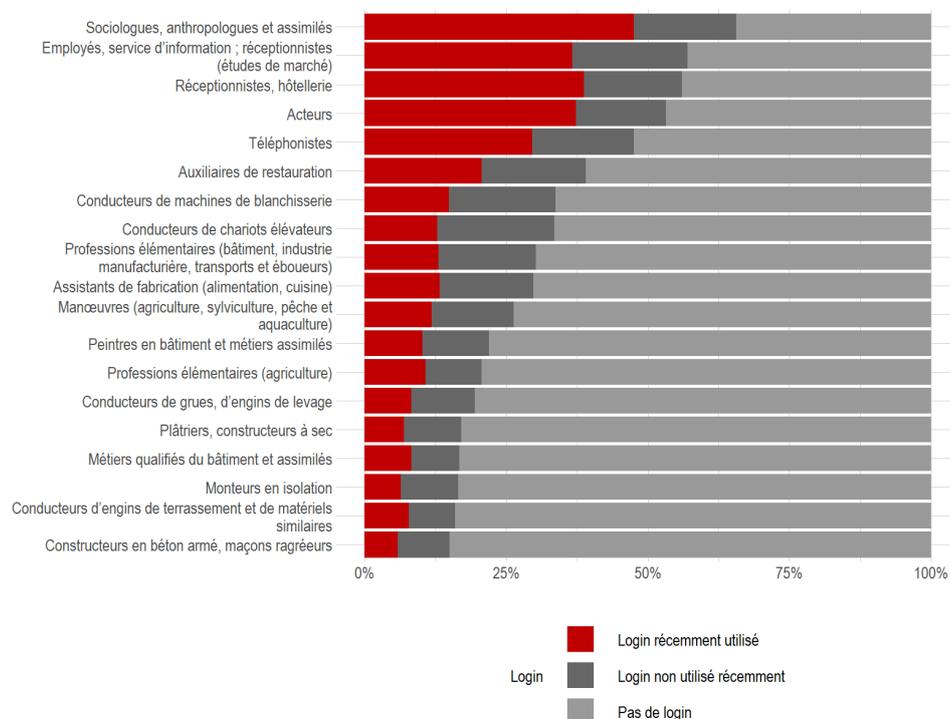
Source : SECO

\* Au moins une fois en décembre 2020. \*\* Avant décembre 2020.

L'analyse selon les différents genres de professions soumis à l'obligation d'annonce montre de nettes différences d'utilisation de l'identifiant entre les genres de professions et les branches. On constate par ailleurs que l'utilisation augmente avec la part des identifiants. Ainsi, les demandeurs d'emploi dans l'hôtellerie-restauration et d'autres branches comme les « Sociologues, anthropologues et assimilés » ainsi que les « Acteurs » disposaient la plupart du temps d'un identifiant et l'utilisaient également assez souvent. Par contre, les demandeurs d'emploi dans la branche de la construction étaient moins nombreux à en posséder un et l'ont moins souvent utilisé.

La liste exhaustive des inscriptions et de l'utilisation des identifiants est représentée au Tableau A10 à l'Annexe (Enregistrement et utilisation de la plateforme d'offres d'emploi dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce).

**Figure 13. Proportion des demandeurs d'emploi dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, par identifiant et utilisation**



Source : SECO

*Remarque: les demandeurs d'emploi qui n'étaient plus inscrits auprès d'un ORP le 31 décembre 2020 et qui se sont inscrits après le 15 décembre 2020 ne sont pas pris en compte dans l'analyse. S'agissant des demandeurs d'emploi inscrits à plusieurs reprises, seule a été prise en compte la dernière période afin d'éviter les doublons. Étant donné que les demandeurs d'emploi peuvent rechercher un poste dans plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, ils peuvent se trouver simultanément dans plusieurs catégories de postes différentes.*

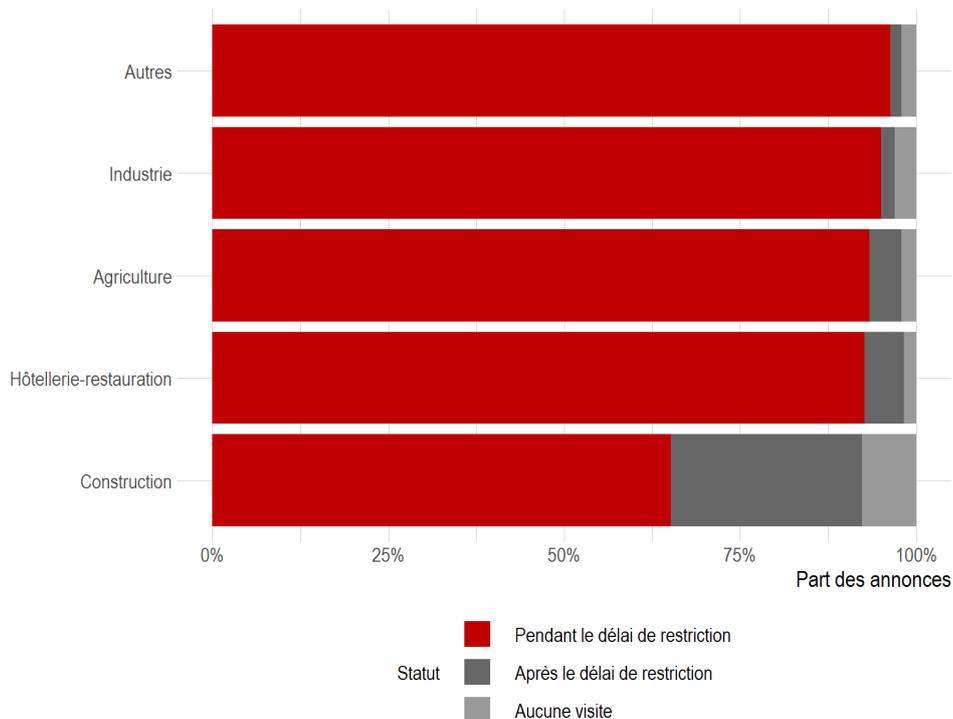
En comparaison nationale, on constate que les demandeurs d'emploi ont utilisé leur identifiant de manière très différenciée selon les cantons (Voir à l'Annexe le Tableau A11. Enregistrement et utilisation de l'identifiant par les DE, par canton).

### **6.3. Recours à la priorité de l'information par les demandeurs d'emploi**

Pour examiner si les demandeurs d'emploi profitent effectivement de la priorité de l'information, on cherche à savoir s'ils ont consulté au moins une fois des annonces dans le domaine protégé de Job-Room durant cette période. Les statistiques montrent que les annonces de postes ont été pour la plupart consultées au moins une fois durant la priorité de l'information. Cela indique que les demandeurs d'emploi utilisent beaucoup la priorité de l'information avec leur identifiant. Les annonces dans la branche de la construction ont été

dans l'ensemble moins souvent consultées que celles de l'hôtellerie-restauration, de l'industrie, de l'agriculture et des autres branches (Figure 14).

**Figure 14. Recours à la priorité de l'information, par branche**



Source : SECO

Les statistiques dont nous disposons ne nous permettent pas d'établir si les demandeurs d'emploi ont réellement postulé sur Job-Room, s'ils l'ont fait durant la priorité de l'information et si leur postulation a été couronnée de succès. Les données portant sur les placements réussis ne sont disponibles que si l'ORP propose des candidats à l'employeur ou qu'il les invite à se présenter. Le recours à la priorité de l'information par genre de professions et par canton est présenté à l'Annexe (Tableau A12. Travail sur appel des professions soumises à l'obligation d'annonce, par genre de professions et Tableau A13. Travail sur appel des professions soumises à l'obligation d'annonce, par canton).

## **7. Activité de placement**

La priorité de l'information peut être mise à profit de différentes manières. Les employeurs peuvent engager des candidats proposés par les ORP ou qui ont été invités à soumettre leur candidature (propositions de placement). De même, des candidats peuvent être embauchés en ayant postulé de leur propre initiative via le domaine protégé de Job-Room, sans passer par un ORP.

La mesure « Placement » se réfère à la transmission de dossiers pertinents, aux appels à candidature et aux retours des employeurs.

### **7.1. Propositions de placements par les ORP**

Dès que la qualité des critères des postes annoncés est vérifiée et que le poste est publié sur le domaine protégé dans Job-Room, les ORP disposent de trois jours ouvrés pour transmettre aux employeurs ou aux agences de placement privées des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi ou pour inviter ces derniers à postuler. Au cours de cette période de trois jours, la tâche principale des ORP consiste à appairer les exigences des postes aux profils professionnels et de qualifications des demandeurs d'emploi inscrits. Comme décrit à la section 4.2 ci-dessus, des informations comme l'expérience ou la formation par exemple ne sont pas obligatoires. Il peut arriver que les ORP en fassent la demande auprès des employeurs afin de compléter leurs dossiers et ainsi permettre une meilleure adéquation entre le poste à pourvoir et le candidat.

Si l'ORP ne parvient pas à trouver un demandeur d'emploi correspondant, les employeurs ou les agences de placement privées en sont informés durant ces trois jours.

En 2020, sur les 162 000 postes vacants annoncés, 115 440 propositions de placement au total ont été soumises. Dans 93,5 % des cas, cela a abouti à un engagement. La part des appels à candidature s'est élevée à 6,5 %, autrement dit 7 471 demandeurs d'emploi ont été invités à déposer leur candidature. En 2020, la part des dossiers directement transmis aux employeurs a progressé de 4,7 % par rapport à 2019, à 93,5 %. La part des appels à candidature a diminué de manière correspondante.

**Tableau 11. Évolution des méthodes de placement**

	2019		2020		Modification
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Proportion
Propositions de candidats	165 227	88.8%	107 969	93.5%	+4.7%
Obligation de postuler	20 915	11.2%	7 471	6.5%	-4.7%
<b>Total</b>	<b>186 142</b>	<b>100.0%</b>	<b>115 440</b>	<b>100.0%</b>	

Source : SECO

Le chapitre ci-dessous aborde la méthode de placement des propositions directes de dossiers. Les ORP doivent proposer aussi rapidement que possible des dossiers correspondants aux employeurs afin de répondre efficacement à l'obligation d'annoncer les postes vacants. Dans 50,9 % des annonces, les employeurs ont reçu, en l'espace de 24 heures, un retour des ORP avec des propositions de candidats ou un message leur indiquant qu'aucun dossier n'était disponible. Dans 37,9 % des cas, les ORP ont répondu entre un et trois jours ouvrés. Dans 11,3 % des cas, ils l'ont fait après trois jours ouvrés. Globalement, les retours des ORP aux employeurs ont été rapides et efficaces.

Si l'on considère les différents genres de professions, on ne constate aucune différence notable. Par contre, s'agissant des cantons, on a relevé d'importantes disparités. Les listes exhaustives détaillant la durée avant la première proposition de dossiers, par genre de professions et par canton, se trouvent à l'Annexe (Tableau A16. Durée jusqu'à la première proposition de placement dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et Tableau A17. Durée jusqu'à la première proposition de placement dans les cantons).

Comme il ressort du Tableau 12, les ORP ont pu transmettre aux employeurs au moins un dossier dans 38 500 annonces en 2020. Cela correspond à environ 57,8 % de l'ensemble des annonces, soit une hausse de 4,1 % par rapport à 2019. Dans 17,9 % des annonces, une proposition a été soumise et dans 21 % des cas, deux à trois dossiers ont été proposés. La proportion avec plus de trois propositions par annonce a augmenté de façon supérieure à la moyenne, passant à 18,9 %. Quant aux autres 28 084 annonces, aucun candidat idoine n'a pu être proposé.

**Tableau 12. Nombre de dossiers transmis aux employeurs, par annonce**

	2019		2020		Modification
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Proportion
<b>Pas de proposition</b>	51 735	46.3%	28 084	42.2%	-4.1%
1 proposition	20 755	18.6%	11 936	17.9%	-0.7%
2-3 propositions	22 976	20.6%	13 964	21.0%	+0.4%
Plus de 3 propositions	16 328	14.6%	12 600	18.9%	+4.3%
<b>Total plus de une proposition</b>	60 059	53.7%	38 500	57.8%	+4.1%

Source : SECO

Remarque: ne sont prises en compte que les annonces dont la priorité de l'information prenait fin au plus tard le 31 décembre 2020.

En comparant les cantons, il apparaît que la part des propositions de dossiers soumis par annonce a fortement varié d'un canton à l'autre. En effet, la proportion concernant au moins un dossier transmis évoluait entre 16 % et 87 %. Alors que la majorité des cantons ont presque toujours transmis aux employeurs au moins une proposition par dossier, certains cantons n'ont souvent proposé aucun demandeur d'emploi. De la même façon, certains cantons ont souvent envoyé plus de trois propositions de candidats pour une annonce, alors que d'autres cantons le faisaient nettement plus rarement. Compte tenu de l'autonomie dont disposent les cantons en matière d'exécution, on peut supposer que ces derniers adoptent des approches très différentes dans leur façon d'évaluer l'adéquation entre postes annoncés et candidats idoines (voir à l'Annexe le Tableau A17).

Par ailleurs, des différences notables sont également constatées en ce qui concerne les propositions de placement par genre de professions. Ainsi, la proportion portant sur au moins une proposition évolue entre 22 % et 65 % selon le genre de professions. Dans la branche de l'hôtellerie-restauration notamment, la part des propositions soumises était élevée. S'agissant des « Sociologues, anthropologues et assimilés », des « Acteurs », des « Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés » ainsi que des « Professions élémentaires (agriculture) », environ 60 % des annonces n'ont donné lieu à aucune proposition. Dans les branches de la construction et de l'industrie, les propositions ont également eu tendance à être moins nombreuses, à l'exception des « Conducteurs de chariots élévateurs » et des « Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et

éboueurs) ». Ce genre de professions a reçu le plus grand nombre de propositions (voir à l'Annexe le Tableau A18. Nombre de propositions de placement par annonce dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce).

## **7.2. Retour des employeurs**

En vertu de l'art. 21a LEI, les employeurs sont tenus de convoquer à un entretien ou à un test d'aptitude professionnelle les candidats appropriés dont le dossier leur a été transmis. Ils doivent également communiquer au SPE lesquels de ces derniers ont été invités à un entretien d'embauche ou à un examen d'aptitude, et lesquels ont été engagés. En 2020, dans 91 % des cas, les employeurs ont transmis un retour aux ORP sur les dossiers transmis. Tous cantons confondus, cette part a oscillé entre 78 % et 99 %.<sup>19</sup> Ainsi, le nombre de retours est resté à un niveau comparativement élevé par rapport à 2019 (voir à l'Annexe le Tableau A21. Retour des employeurs, par canton).

Il apparaît au Tableau 13 que, sur les 36 513 annonces pour lesquelles les ORP ont transmis au moins une proposition de dossier, 2977 d'entre elles ont abouti à un engagement, soit 8,2 % de toutes les annonces. Étant donné que plusieurs postes vacants peuvent être signalés pour une annonce, 8,2 % des annonces ont abouti au moins à un engagement.<sup>20</sup> La part des annonces qui ont au moins donné lieu à un recrutement a progressé de 0,4 % par rapport à 2019. Dans l'ensemble, le nombre de recrutements a reculé, passant de 4877 en 2019 à 2 977 en 2020, ce qui peut s'expliquer par la suppression temporaire de l'obligation d'annonce.

---

<sup>19</sup> En raison d'un processus de saisie différent concernant les résultats de placement, le canton de Zurich n'est pas représenté.

<sup>20</sup> Seules sont prises en compte les annonces pour lesquelles une proposition de dossier au moins a été envoyée pendant le délai d'attente et qui ont été publiées avant le 1<sup>er</sup> décembre et désactivées avant fin décembre 2020.

**Tableau 13. Évolution des annonces avec au moins un poste**

<i>Au moins un poste</i>	<b>2019</b>		<b>2020</b>		<b>Modification</b>
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Proportion</i>
Oui	4 877	7.8%	2 977	8.2%	+0.4%
Non	57 772	92.2%	33 536	91.8%	-0.4%
<b>Total</b>	<b>62 649</b>	<b>100.0%</b>	<b>36 513</b>	<b>100.0%</b>	

Source : SECO

Remarque: ne sont prises en compte dans ce tableau que les annonces désactivées contenant au moins une proposition de placement faite avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Si l'on compare les différents canaux de communication, il ressort que les annonces faites directement auprès des ORP ont conduit le plus souvent à des placements, avec 23 %. Cette valeur a proportionnellement augmenté de 17 % par rapport à 2019, tandis que les proportions des dossiers soumis avec succès par les deux autres canaux sont restées à des niveaux faibles et n'ont que légèrement progressé.

**Tableau 14. Évolution des annonces contenant au moins un poste, par canal de communication**

	<b>2019</b>		<b>2020</b>		<b>Modification</b>
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Proportion</i>
ORP	3 168	19.7%	1 173	23%	+17%
Job-Room	963	6%	1 239	6.2%	+3%
API	746	4.6%	565	4.9%	+7%
<b>Total</b>	<b>4 877</b>	<b>100.0%</b>	<b>2 977</b>	<b>100.0%</b>	

Source : SECO

Remarque: ne sont prises en compte dans ce tableau que les annonces désactivées contenant au moins une proposition de placement faite avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Dans le cadre du monitoring, le nombre de recrutements supplémentaires pourvus par des candidatures indépendantes de demandeurs d'emploi n'est pas connu. Lorsque les demandeurs d'emploi postulent sans être sollicités ou envoyés par un ORP, les employeurs ne sont pas tenus de transmettre un retour aux ORP.

Les recrutements par canton et par genre de professions peuvent être consultés à l'Annexe (Tableau A22. Recrutement suite à une proposition de placement, par genre de professions soumis à l'obligation d'annonce et Tableau 23. Recrutement suite à une proposition de placement, par canton).

***Encadré 7.1. Mise en contexte à l'aide des évaluations du monitoring***

***Placements couronnés de succès***

La probabilité qu'une annonce de poste aboutisse à un placement couronné de succès par les ORP augmente notamment lorsque le dossier de candidature est d'excellente qualité et que l'ORP transmet rapidement une proposition de placement. Sans grande surprise, le nombre de propositions a également joué un rôle crucial, la clé d'un placement réussi consistant avant tout à transmettre au moins une proposition de placement le plus rapidement possible. À cet égard, il existe encore un potentiel d'amélioration dans de nombreux cantons. Dans les situations où un canton n'aurait pas suffisamment de candidats appropriés, il serait souhaitable de renforcer la collaboration intercantonale. Au cours de la phase d'introduction de l'obligation d'annonce, on a constaté que seuls quelques cantons s'adressaient à des demandeurs d'emploi hors canton.

## **8. Conclusion et perspectives**

### **8.1. Conclusion**

Le faible taux de chômage en 2019 a influencé la liste des professions soumises à l'obligation d'annonce pour l'année 2020. En dépit de l'abaissement du seuil à 5 %, l'ampleur de l'obligation d'annonce est restée limitée à une faible proportion des professions (6,7 % des actifs). Toutefois, en raison de la pandémie du coronavirus, 2020 aura été une année hors du commun, et cela également pour l'obligation d'annoncer les postes vacants. En effet, la crise du coronavirus aura non seulement modifié le comportement des entreprises en matière de recrutement, mais elle a également eu des répercussions majeures sur la charge de travail des ORP. L'obligation d'annonce a été suspendue pendant dix semaines au printemps 2020, afin d'alléger les tâches incombant à l'économie et aux ORP.

En 2020, 162 200 postes soumis à l'obligation d'annonce ont été annoncés auprès des ORP. En raison de la pandémie de la COVID-19, l'obligation d'annonce a été levée entre le 25 mars et le 7 juin 2020. Même en tenant compte de cette suppression temporaire, le nombre de postes annoncés est resté quasiment le même qu'en 2019 (17 000 par mois « actif »), en dépit des circonstances exceptionnelles. La majorité des postes ont concerné la branche de la construction et de l'industrie, avec un taux de 66 % (2019 : 36,4 %). Quant à l'hôtellerie-restauration, le nombre d'annonces a diminué sensiblement en 2020 (2019 : 45 %, contre 17 % en 2020). Cela s'explique par le fait que cette branche a été particulièrement touchée par les mesures prises pour enrayer la pandémie de la COVID-19.

La palette de prestations offertes sur Job-Room a continué d'être étoffée en 2020 afin de la rendre plus attrayante pour les employeurs comme pour les demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi possédant un identifiant était de 36 % début 2020, pour atteindre 44 % fin 2020. Cette tendance devrait perdurer. En effet, au premier trimestre 2021, 47 % des demandeurs d'emploi se sont déjà inscrits sur Job-Room.

Dans l'ensemble, les ORP appliquent de manière conforme l'obligation d'annoncer les postes vacants. Ils saisissent et publient avec efficacité les annonces de postes qu'ils reçoivent. Par rapport à 2019, ils ont plus souvent transmis au moins une proposition de placement (58 % contre 54 %). Dans 8,2 % des annonces assorties d'une proposition de

placement, les employeurs ont déclaré avoir pu pourvoir au moins une place de travail. Le taux de placement a légèrement augmenté par rapport à 2019, en dépit des circonstances exceptionnelles (7,8 % en 2019).

Alors que les conditions-cadres se dégradent, l'obligation d'annonce a continué d'être mise en œuvre de manière efficace et conformément à la loi en 2020 également. Les processus entre le SPE, les employeurs, les agences de placement privées, les demandeurs d'emploi et les ORP fonctionnent bien.

## **8.2. Perspectives**

### ***Liste des professions soumises à l'obligation d'annonce en 2021***

En raison de la hausse du chômage en 2020, le nombre de professions soumises à l'obligation d'annonce a sensiblement augmenté en 2021. Tous les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2020 le sont également en 2021, auxquels s'ajoutent 17 autres. Avec un taux de 15 %, les professions soumises à l'obligation d'annonce concernent nettement plus d'actifs qu'en 2019 et 2020. Par ailleurs, les postes vacants signalés auprès des ORP portent sur un plus large éventail de candidats en raison de l'augmentation du nombre de chômeurs. En 2021 également, la crise du coronavirus devrait avoir des répercussions très variables selon les branches d'activité.

### ***Prochains développements techniques***

Le 26 avril 2021, le SECO a amélioré les prestations d'EasyGov.swiss, le guichet en ligne pour les entreprises. Cette nouvelle version permet désormais aux utilisateurs de saisir et de publier des postes vacants directement sur le portail EasyGov. Lorsqu'un poste est soumis à l'obligation d'annonce, les ORP le transmettent pour vérification à PLASTA par le biais d'une interface (API). Dans le cas inverse, les données sont directement envoyées à « job-room.ch » et, si on le souhaite, au portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), afin d'y être publiées.

### ***Enquête auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi***

Tous les trois ans, le SECO mène une enquête auprès des employeurs, des agences de placement privées et des demandeurs d'emploi. Cette enquête a pour but notamment de connaître la notoriété des ORP en tant qu'interlocuteurs dans l'activité de placement, le degré de satisfaction à l'égard des prestations des ORP ainsi que l'image des ORP, afin d'identifier le potentiel d'amélioration. Prévues en 2020, l'enquête a été repoussée en 2021 en raison de la pandémie. Pour la première fois, elle contiendra des questions sur l'obligation d'annonce afin de recueillir des expériences en lien avec la mise en œuvre à ce jour.

En 2020, le SECO a mandaté le Moniteur du marché de l'emploi suisse de l'Université de Zurich pour recueillir et évaluer des informations sur la façon dont les entreprises recherchent du personnel. Cela permettra notamment d'évaluer la transparence du marché suisse du travail avant et après l'introduction de l'obligation d'annonce ainsi que l'univers de base des postes soumis à l'obligation d'annonce. Cette étude se fera en complément à l'enquête existante sur les entreprises du Moniteur du marché de l'emploi. Compte tenu de la levée temporaire de l'obligation d'annonce par le Conseil fédéral le 25 mars 2020, les travaux entamés jusqu'à cette date ont été interrompus et repoussés à 2021. Les résultats sont attendus à l'automne 2021.

## 9. Annexes

ANNEXE A. Tableaux de données .....	56
Tableau A1. Frais de personnel, par canton .....	57
Tableau A2. Liste des abréviations des professions soumises à l'obligation d'annonce .	58
Tableau A3. Professions soumises à l'obligation d'annonce .....	59
Tableau A4. Nombre d'annonces et de postes annoncés, par genre de professions .....	60
Tableau A5. Nombre d'annonces et de postes annoncés, par canton .....	61
Tableau A6. Exhaustivité des données concernant les postes, par genre de professions.....	62
Tableau A7. Exhaustivité des données concernant les postes, par canton .....	63
Tableau A8. Utilisation des canaux de communication, par genre de professions .....	64
Tableau A9. Utilisation des canaux de communication, par canton .....	65
Tableau A10. Enregistrement et utilisation de la plateforme d'offres d'emploi dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce .....	66
Tableau A11. Enregistrement et utilisation de l'identifiant par les DE, par canton .....	67
Tableau A12. Travail sur appel des professions soumises à l'obligation d'annonce, par genre de professions .....	68
Tableau A13. Travail sur appel des professions soumises à l'obligation d'annonce, par canton .....	69
Tableau A15. Type de proposition de placement, par canton .....	71
Tableau A16. Durée jusqu'à la première proposition de placement dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce .....	72
Tableau A17. Durée jusqu'à la première proposition de placement dans les cantons .....	73

Tableau A18. Nombre de propositions de placement par annonce dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce .....	74
Tableau A19. Nombre de propositions de placement par annonce dans les cantons .....	75
Tableau A20. Retour des employeurs par genre de professions soumis à l'obligation d'annonce .....	76
Tableau A21. Retour des employeurs, par canton .....	77
Tableau A22. Recrutement suite à une proposition de placement, par genre de professions soumis à l'obligation d'annonce .....	78
Tableau A23. Recrutement suite à une proposition de placement, par canton .....	79

## **ANNEXE A. Tableaux de données**

Remarque : le monitoring a pour tâche de mettre en évidence les différences en matière d'exécution, et notamment celles constatées dans les cantons. Par contre, il n'est pas tenu d'expliquer ces différences ou de les placer dans leur contexte régional. Cela relève en effet des évaluations du monitoring complémentaires, auxquelles il est fait référence dans certaines parties du présent rapport.

Autres explications :

- les employeurs peuvent regrouper plusieurs postes en une seule annonce lorsque le profil est le même. Ainsi, le nombre de postes annoncés peut être différent de celui du nombre d'annonces.
- en ce qui concerne les postes soumis à l'obligation d'annonce, les employeurs sont tenus d'indiquer la profession recherchée, l'activité y compris les exigences spéciales, le lieu de l'exercice de la profession, le taux d'occupation, la date d'entrée en fonction, le type de rapport de travail (durée déterminée ou indéterminée), l'adresse de contact ainsi que le nom de l'entreprise. Ces informations ont été fournies de manière exhaustive dans près de 100 % des annonces. Le monitoring a examiné si d'autres données facultatives concernant la formation et l'expérience ont été saisies dans PLASTA.
- lorsqu'aucune donnée n'est disponible, cela est indiqué comme « sp ».
- certains des cellules comportant moins de dix observations ont été remplacées par (.) en raison de la protection des données.

**Tableau A1. Frais de personnel, par canton**

Canton	Demandeurs d'emploi		Postes annoncés		Frais de personnel en équivalents plein temps pour l'exécution de l'obligation d'annonce		Frais de personnel en équivalents plein temps pour les contrôles		Total frais de personnel en équivalents plein temps	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
ZH	28'452	31.6%	29'034	17.9%	17.6	11.3%	2	45.3%	19.6	12.2%
BE	16'886	38.2%	19'901	12.3%	23.6	15.1%	0	0.0%	23.6	14.7%
LU	6'666	37.6%	9'936	6.1%	10	6.4%	0.2	4.5%	10.2	6.3%
UR	652	56.6%	441	0.3%	0.05	0.0%	0	0.0%	0.1	0.0%
SZ	1'762	32.8%	1'530	0.9%	2	1.3%	0	0.0%	2.0	1.2%
NW/OW	798	34.3%	979	0.6%	0.6	0.4%	0	0.0%	0.6	0.4%
GL	762	45.6%	517	0.3%	0.5	0.3%	0.2	4.5%	0.7	0.4%
ZG	1'360	24.8%	1'375	0.8%	4	2.6%	0	0.0%	4.0	2.5%
FR	6'133	31.1%	5'154	3.2%	3	1.9%	0	0.0%	3.0	1.9%
SO	5'367	41.2%	6'735	4.2%	7.7	4.9%	0.1	2.3%	7.8	4.9%
BS	3'914	32.3%	4'812	3.0%	1.6	1.0%	0	0.0%	1.6	1.0%
BL	4'512	32.3%	5'719	3.5%	3	1.9%	0.013	0.0%	3.0	1.9%
SH	2'366	41.9%	1'695	1.0%	4	2.6%	0.2	4.5%	4.2	2.6%
AR	767	34.0%	251	0.2%	1	0.6%	0	0.0%	1.0	0.6%
AI	167	46.6%	129	0.1%	0.05	0.0%	0	0.0%	0.1	0.0%
SG	11'930	42.6%	9'626	5.9%	8	5.1%	0.21	4.8%	8.2	5.1%
GR	4'004	42.9%	7'760	4.8%	2.5	1.6%	0.02	0.5%	2.5	1.6%
AG	15'377	38.6%	13'306	8.2%	18.2	11.6%	0.018	0.4%	18.2	11.3%
TG	5'571	38.0%	8'842	5.4%	8	5.1%	0.328	7.4%	8.3	5.2%
TI	7'562	36.9%	5'327	3.3%	9	5.8%	0.7	15.8%	9.7	6.0%
VD	13'329	23.3%	11'997	7.4%	12	7.7%	0	0.0%	12.0	7.5%
VS	8'840	38.2%	9'928	6.1%	12	7.7%	0.2	4.5%	12.2	7.6%
NE	3'084	26.0%	3'209	2.0%	2.5	1.6%	0.13	2.9%	2.6	1.6%
GE	6'129	18.2%	3'265	2.0%	4	2.6%	sp	sp	4.0	2.5%
JU	1'517	35.6%	771	0.5%	1.5	1.0%	0.1	2.3%	1.6	1.0%
<b>Total</b>	<b>157'907</b>	<b>33.1%</b>	<b>162'239</b>	<b>100.0%</b>	<b>156.4</b>	<b>100.0%</b>	<b>4.4</b>	<b>100.0%</b>	<b>160.8</b>	<b>100.0%</b>

Explications : ce tableau répertorie les demandeurs d'emploi qui recherchent un poste dans au moins un des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce. À l'instar de 2019, l'engagement supplémentaire de ressources en personnel varie essentiellement en fonction de la taille du marché du travail de chaque canton. Les cantons avec le plus de demandeurs d'emploi et d'annonces de postes soumis à l'obligation d'annonce ont un besoin d'autant plus élevé de ressources en personnel supplémentaires.

**Tableau A2. Liste des abréviations des professions soumises à l'obligation d'annonce**

<b>Genre de professions</b>	<b>Abréviation</b>
Employés, service d'information ; réceptionnistes (fonctions générales) ; intervieweurs, enquêtes et études de marché ; employés chargés d'informer la clientèle non classés ailleurs	Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés non classés ailleurs	Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés
Conducteurs de machines de blanchisserie	Conducteurs de machines de blanchisserie
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs et assimilés	Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires
Conducteurs de chariots élévateurs	Conducteurs de chariots élévateurs
Plâtriers, constructeurs à sec	Plâtriers, constructeurs à sec
Professions élémentaires, sip ; manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports; éboueurs et autres travailleurs non qualifiés	Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)
Manœuvres, paysagisme et horticulture; manœuvres pêcheurs et aquaculteurs	Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)
Manœuvres des cultures maraîchères et arboricoles; manœuvres de l'élevage; manœuvres de l'agriculture et de l'élevage	Professions élémentaires (agriculture)
Assistants de fabrication de l'alimentation, sip ; cuisiniers, restauration rapide; aides-cuisiniers; aides de cuisine	Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)
Réceptionnistes, hôtellerie	Réceptionnistes, hôtellerie
Monteurs en isolation thermique et acoustique, sip ; isoleurs, enveloppe des bâtiments	Monteurs en isolation
Conducteurs de grues, d'engins de levage divers et de matériels similaires (sans remontées mécaniques)	Conducteurs de grues, d'engins de levage
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	Peintres en bâtiment et métiers assimilés
Acteurs	Acteurs
Auxiliaires de restauration	Auxiliaires de restauration
Sociologues, anthropologues et assimilés	Sociologues, anthropologues et assimilés
Employés de centre d'appel; téléphonistes-standardistes	Téléphonistes

**Tableau A3. Professions soumises à l'obligation d'annonce**

<b>Genre de professions</b>	<b>Taux de chômage</b>	<b>DE inscrits*</b>
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	6.0%	1 604
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	6.1%	497
Conducteurs de machines de blanchisserie	5.9%	636
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	14.4%	1 278
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	6.5%	741
Conducteurs de chariots élévateurs	6.3%	213
Plâtriers, constructeurs à sec	8.5%	1 612
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	9.6%	24 669
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	9.6%	661
Professions élémentaires (agriculture)	7.0%	834
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	12.6%	5 650
Réceptionnistes, hôtellerie	10.4%	527
Monteurs en isolation	10.1%	883
Conducteurs de grues, d'engins de levage	5.5%	535
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	5.1%	2 270
Acteurs	11.0%	541
Auxiliaires de restauration	6.2%	5 677
Sociologues, anthropologues et assimilés	8.9%	214
Téléphonistes	10.1%	950
<b>Total des professions soumises à l'obligation d'annonce</b>		<b>49 991</b>
<b>Total</b>		<b>230 017</b>

\* Ne sont pris en compte que les DE qui ont récemment exercé une profession soumise à l'obligation d'annonce.

**Tableau A4. Nombre d'annonces et de postes annoncés, par genre de professions**

<b>Genre de professions</b>	<b>Annonces*</b>		<b>Postes annoncés</b>	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	2 121	2.9%	2 778	1.6%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	1 234	1,7%	2 746	1.6%
Conducteurs de machines de blanchisserie	385	0.5%	903	0.5%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	1 662	2.3%	3 341	2.0%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	2 109	2.9%	4 329	2.6%
Conducteurs de chariots élévateurs	700	1.0%	2 355	1.4%
Plâtriers, constructeurs à sec	4 455	6.1%	8 609	5.1%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	25 983	35.8%	76 402	45.1%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	1 273	1.8%	1 945	1.1%
Professions élémentaires (agriculture)	3 494	4.8%	14 218	8.4%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	6 291	8.7%	9 341	5.5%
Réceptionnistes, hôtellerie	1 221	1,7%	1 627	1.0%
Monteurs en isolation	1 273	1.8%	2 548	1.5%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	2 234	3.1%	3 234	1.9%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	8 238	11.3%	13 271	7.8%
Acteurs	69	0.1%	142	0.1%
Auxiliaires de restauration	8 144	11.2%	14 771	8.7%
Sociologues, anthropologues et assimilés	35	0.0%	37	0.0%
Téléphonistes	1 717	2.4%	6 731	4.0%

Explications : Les employeurs peuvent regrouper plusieurs postes en une annonce lorsque le profil est le même. Les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs genres de professions. C'est pourquoi aucun total n'est calculé dans le cas présent.

**Tableau A5. Nombre d'annonces et de postes annoncés, par canton**

<i>Canton</i>	<i>Annonces*</i>		<i>Postes annoncés</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>
ZH	14 141	20.4%	29'034	17.9%
BE	7'376	10.6%	19'901	12.3%
LU	5'121	7.4%	9'936	6.1%
UR	282	0.4%	441	0.3%
SZ	941	1.4%	1'530	0.9%
NW/OW	652	0.9%	979	0.6%
GL	197	0.3%	517	0.3%
ZG	870	1.3%	1'375	0.8%
FR	1'819	2.6%	5'154	3.2%
SO	2'190	3.2%	6'735	4.2%
BS	1'672	2.4%	4'812	3.0%
BL	1'977	2.8%	5'719	3.5%
SH	646	0.9%	1'695	1.0%
AR	207	0.3%	251	0.2%
AI	88	0.1%	129	0.1%
SG	4'466	6.4%	9'626	5.9%
GR	3'747	5.4%	7'760	4.8%
AG	5'119	7.4%	13'306	8.2%
TG	3'385	4.9%	8'842	5.4%
TI	2'392	3.4%	5'327	3.3%
VD	5'169	7.4%	11'997	7.4%
VS	3'813	5.5%	9'928	6.1%
NE	1'468	2.1%	3'209	2.0%
GE	1'309	1.9%	3'265	2.0%
JU	416	0.6%	771	0.5%
<b>Total</b>	<b>69'463</b>	<b>100.0%</b>	<b>162'239</b>	<b>100.0%</b>

\* Les employeurs peuvent regrouper plusieurs postes en une seule annonce lorsque le profil est le même.

**Tableau A6. Exhaustivité des données concernant les postes, par genre de professions**

	<b>Formation</b>				<b>Expérience</b>			
	<b>Données saisies</b>		<b>Aucune donnée</b>		<b>Données saisies</b>		<b>Aucune donnée</b>	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	1 418	61.3%	897	38.7%	1'952	84.3%	363	15.7%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	659	49.1%	683	50.9%	1'173	87.4%	169	12.6%
Conducteurs de machines de blanchisserie	185	43.0%	245	57.0%	337	78.4%	93	21.6%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	569	34.1%	1'101	65.9%	1'276	76.4%	394	23.6%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	1'197	52.6%	1'077	47.4%	1'864	82.0%	410	18.0%
Conducteurs de chariots élévateurs	300	42.9%	400	57.1%	477	68.1%	223	31.9%
Gipser/innen, Trockenbauer/innen	2'688	52.9%	2'307	47.1%	4'074	80.6%	921	19.4%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	11'504	39.5%	17'585	60.5%	21'049	72.3%	8'040	27.7%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	550	43.2%	723	56.8%	931	73.1%	342	26.9%
Professions élémentaires (agriculture)	1'199	30.9%	2'676	69.1%	2'963	76.5%	912	23.5%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	2'440	35.5%	4'429	64.5%	5'578	81.2%	1'291	18.8%
Réceptionnistes, hôtellerie	967	62.4%	582	37.6%	1'205	77.8%	344	22.2%
Monteurs en isolation	648	46.4%	749	53.6%	1'176	84.2%	221	15.8%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	834	37.3%	1'400	62.7%	1'620	72.5%	614	27.5%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	5'891	67.8%	2'793	32.2%	6'993	80.5%	1'691	19.5%
Acteurs	.	77.8%	.	22.2%	.	87.5%	.	12.5%
Auxiliaires de restauration	3'151	38.7%	4'993	61.3%	6'640	81.5%	1'504	18.5%
Sociologues, anthropologues et assimilés	.	97.2%	.	2.8%	.	91.7%	.	8.3%
Téléphonistes	1'415	60.0%	945	40.0%	1'929	81.7%	431	18.3%

Remarque : en ce qui concerne les postes soumis à l'obligation d'annonce, les employeurs sont tenus d'indiquer la profession recherchée, l'activité y compris les exigences spéciales, le lieu de l'exercice de la profession, le taux d'occupation, la date d'entrée en fonction, le type de rapport de travail (durée déterminée ou indéterminée), l'adresse de contact ainsi que le nom de l'entreprise. Ces informations ont été fournies de manière exhaustive dans près de 100 % des annonces. Le monitoring a examiné si d'autres données facultatives concernant la formation et l'expérience ont été saisies dans PLASTA.

**Tableau A7. Exhaustivité des données concernant les postes, par canton**

Canton	Formation				Expérience			
	Données saisies		Aucune donnée		Données saisies		Aucune donnée	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
ZH	8'695	47.5%	9'614	52.5%	14'262	77.9%	4'047	22.1%
BE	6'985	81.7%	1'562	18.3%	7'427	86.9%	1'120	13.1%
LU	3'121	56.5%	2'399	43.5%	3'980	72.1%	1'540	27.9%
UR	53	18.7%	230	81.3%	173	61.1%	110	38.9%
SZ	237	23.5%	770	76.5%	550	54.6%	457	45.4%
NW/OW	99	15.0%	560	85.0%	241	36.6%	418	63.4%
GL	21	10.7%	176	89.3%	95	48.2%	102	51.8%
ZG	140	15.5%	762	84.5%	465	51.60%	437	48.4%
FR	918	48.6%	969	51.4%	1'558	82.6%	329	17.4%
SO	2'762	99.5%	14	0.5%	2'775	.	.	.
BS	435	22.3%	1'515	77.7%	1'718	88.1%	232	11.9%
BL	941	40.7%	1'370	59.3%	1'635	70.7%	676	29.3%
SH	81	11.7%	609	88.3%	430	62.3%	260	37.7%
AR	113	54.6%	94	45.4%	159	76.8%	48	23.2%
AI	27	30.3%	62	69.7%	58	65.2%	31	34.8%
SG	1'185	25.1%	3'537	74.9%	3'148	66.7%	1'574	33.3%
GR	841	21.6%	3'057	78.4%	2'346	60.2%	1'552	39.8%
AG	3'205	56.4%	2'475	43.6%	4'644	81.8%	1'036	18.2%
TG	1'601	44.4%	2'003	55.6%	2'600	72.1%	1'004	27.9%
TI	174	6.0%	2'748	94.0%	2'645	90.5%	277	9.5%
VD	1'180	20.7%	4'515	79.3%	4'830	84.8%	865	15.2%
VS	625	15.5%	3'404	84.5%	2'629	65.3%	1'400	34.7%
NE	560	37.9%	916	62.1%	1'097	74.3%	379	25.7%
GE	1'458	98.6%	20	1.4%	1'467	.	.	.
JU	249	53.0%	221	47.0%	401	85.3%	69	14.7%
<b>Total</b>	<b>35'706</b>	<b>45.0%</b>	<b>43'602.00</b>	<b>55.0%</b>	<b>61'333</b>	<b>77.3%</b>	<b>17'975</b>	<b>22.70%</b>

Remarque : en ce qui concerne les postes soumis à l'obligation d'annonce, les employeurs sont tenus d'indiquer la profession recherchée, l'activité y compris les exigences spéciales, le lieu de l'exercice de la profession, le taux d'occupation, la date d'entrée en fonction, le type de rapport de travail (durée déterminée ou indéterminée), l'adresse de contact ainsi que le nom de l'entreprise. Ces informations ont été fournies de manière exhaustive dans près de 100 % des annonces. Le monitoring a examiné si d'autres données facultatives concernant la formation et l'expérience ont été saisies dans PLASTA.

**Tableau A8. Utilisation des canaux de communication, par genre de professions**

Genre de professions	API		Job-Room		ORP	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	444	20.9%	1'370	64.6%	307	14.5%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	358	29.0%	828	67.1%	48	3.9%
Conducteurs de machines de blanchisserie	43	11.2%	274	71.2%	68	17.7%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréateurs	580	34.9%	1 010	60.8%	72	4.3%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	948	45.0%	1 100	52.2%	61	2.9%
Conducteurs de chariots élévateurs	329	47.0%	309	44.1%	62	8.9%
Plâtriers, constructeurs à sec	1'909	43.0%	2'285	51.0%	261	5.9%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	11'807	45.6%	12'145	46.6%	2'031	7.8%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	560	44.0%	590	46.3%	123	9.7%
Professions élémentaires (agriculture)	27	0.8%	2 561	73.3%	906	25.9%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	776	12.3%	3 969	63.1%	1 546	24.6%
Réceptionnistes, hôtellerie	253	20.7%	818	67.0%	150	12.3%
Monteurs en isolation	602	47.3%	592	46.5%	79	6.2%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	11 187	53.1%	993	44.4%	54	2.4%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	3 946	47.9%	3 964	48.1%	328	4.0%
Acteurs	sp	(-)	.	87.0%	.	13.0%
Auxiliaires de restauration	956	11.7%	5 075	62.3%	2 113	25.9%
Sociologues, anthropologues et assimilés	.	57.1%	.	28.6%	.	14.3%
Téléphonistes	508	29.6%	1 032	60.1%	177	10.3%

Explications : dans le cadre de l'obligation de communiquer les postes vacants, les employeurs et les agences de placement privées disposent de trois canaux :

- contact direct avec un ORP,
- contact via la plateforme Job-Room ou
- via l'interface API (Application Programming Interface)

Ce tableau présente les annonces (et non les postes eux-mêmes).

Les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs genres de professions. C'est pourquoi aucun total n'est calculé dans le cas présent.

**Tableau A9. Utilisation des canaux de communication, par canton**

<i>Canton</i>	<i>API</i>		<i>Job-Room</i>		<i>ORP</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>
ZH	4'826	34.1%	8'988	63.6%	327	2.3%
BE	2'780	37.7%	3'890	52.7%	706	9.6%
LU	2'902	56.7%	2'060	40.2%	159	3.1%
UR	67	23.8%	200	70.9%	15	5.3%
SZ	344	36.6%	527	56.0%	70	7.4%
NW/OW	.	49.2%	.	49.4%	.	1.4%
GL	51	25.9%	146	74.1%	sp	-
ZG	387	44.5%	420	48.3%	63	7.2%
FR	879	48.3%	473	26.0%	467	25.7%
SO	603	27.5%	1'408	64.3%	179	8.2%
BS	593	35.5%	979	58.6%	100	6.0%
BL	691	35.0%	1'017	51.4%	269	13.6%
SH	205	31.7%	228	35.3%	213	33.0%
AR	61	29.5%	117	56.5%	29	14.0%
AI	.	6.8%	.	81.8%	.	11.4%
SG	1'477	33.1%	2'593	58.1%	396	8.9%
GR	638	17.0%	3'106	82.9%	.	0.1%
AG	1'992	38.9%	2'602	50.8%	525	10.3%
TG	1'103	32.6%	1'662	49.1%	620	18.3%
TI	581	24.3%	1'363	57.0%	448	18.7%
VD	1'586	30.7%	1'670	32.3%	1'913	37.0%
VS	873	22.9%	1'778	46.6%	1'162	30.5%
NE	594	40.5%	759	51.7%	115	7.8%
GE	534	40.8%	644	49.2%	131	10.0%
JU	206	49.5%	170	40.9%	40	9.6%
<b>Total</b>	<b>24'300</b>	<b>35.0%</b>	<b>37'194</b>	<b>53.5%</b>	<b>7'969</b>	<b>11.5%</b>

Explications : dans le cadre de l'obligation de communiquer les postes vacants, les employeurs et les agences de placement privées disposent de trois canaux :

- contact direct avec un ORP,
- contact via la plateforme Job-Room ou
- via l'interface API (Application Programming Interface)

Ce tableau présente les annonces (et non les postes eux-mêmes).

**Tableau A10. Enregistrement et utilisation de la plateforme d'offres d'emploi dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce**

Genre de professions	Utilisation de l'identifiant					
	Pas d'identifiant		Identifiant pas utilisé récemment		Identifiant utilisé récemment	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	2 308	43.0%	1 097	20.4%	1 967	36.6%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	675	83.2%	69	8.5%	67	8.3%
Conducteurs de machines de blanchisserie	1 202	66.3%	342	18.9%	270	14.9%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréés	1 728	85.0%	186	9.2%	118	5.8%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	1 373	84.0%	133	8.1%	128	7.8%
Conducteurs de chariots élévateurs	1 658	66.5%	518	20.8%	318	12.8%
Plâtriers, constructeurs à sec	2 088	83.0%	254	10.1%	174	6.9%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	38 494	69.7%	9 551	17.3%	7 161	13.0%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	1 635	73.7%	321	14.5%	263	11.9%
Professions élémentaires (agriculture)	1 577	79.3%	198	10.0%	213	10.7%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	8 822	70.2%	2 083	16.6%	1 658	13.2%
Réceptionnistes, hôtellerie	597	43.9%	236	17.4%	526	38.7%
Monteurs en isolation	1 121	83.5%	136	10.1%	86	6.4%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	674	80.5%	94	11.2%	69	8.2%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	2 985	78.0%	452	11.8%	390	10.2%
Acteurs	354	46.8%	121	16.0%	282	37.3%
Auxiliaires de restauration	6 658	61.0%	2 002	18.30%	2 258	20.7%
Sociologues, anthropologues et assimilés	198	34.4%	104	18.1%	274	47.6%
Téléphonistes	1 310	52.5%	448	18.0%	737	29.5%

Explications : grâce à un identifiant personnel, les demandeurs d'emploi accèdent au domaine protégé dans Job-Room et aux postes vacants soumis à une restriction de l'information. Sont représentés ici les demandeurs d'emploi à la recherche d'un poste soumis à l'obligation d'annonce inscrits avant le 15 décembre 2020 et toujours inscrits au 31 décembre 2020. Pour des raisons de faisabilité, le mois de décembre 2020 a été utilisé comme point de référence pour l'analyse.

Seuls sont pris en compte les DE à la recherche d'au moins un poste soumis à l'obligation d'annonce, qui n'étaient pas encore désinscrits fin décembre et qui se sont inscrits au plus tard avant le 15 décembre 2020. Les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs genres de professions. C'est pourquoi aucun total n'est calculé dans le cas présent.

**Tableau A11. Enregistrement et utilisation de l'identifiant par les DE, par canton**

Canton	Utilisation de l'identifiant					
	Pas d'identifiant		Identifiant pas utilisé récemment		Identifiant utilisé récemment	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
ZH	11 246	71.20%	2'437	15.40%	2'113	13.40%
BE	6'440	66.60%	1'679	17.40%	1'553	16.10%
LU	2'510	65.20%	759	19.70%	578	15.00%
UR	249	73.20%	47	13.80%	44	12.90%
SZ	571	63.90%	132	14.80%	191	21.40%
NW/OW	222	61.20%	70	19.30%	71	19.60%
GL	344	81.70%	26	6.20%	51	12.10%
ZG	511	63.40%	178	22.10%	117	14.50%
FR	2'735	78.30%	405	11.60%	352	10.10%
SO	2'419	73.10%	586	17.70%	304	9.20%
BS	1'720	73.50%	212	9.10%	407	17.40%
BL	1'767	67.30%	458	17.40%	402	15.30%
SH	1'003	74.40%	222	16.50%	124	9.20%
AR	178	47.10%	89	23.50%	111	29.40%
AI	38	63.30%	.	.	.	.
SG	4'226	65.20%	1'378	21.30%	879	13.60%
GR	898	65.20%	120	8.70%	359	26.10%
AG	6'616	72.30%	1'807	19.70%	734	8.00%
TG	2'282	69.90%	507	15.50%	476	14.60%
TI	2'085	48.60%	892	20.80%	1'314	30.60%
VD	4'932	65.60%	1'015	13.50%	1'573	20.90%
VS	3'108	77.90%	432	10.80%	448	11.20%
NE	1'180	65.40%	362	20.10%	262	14.50%
GE	1'451	40.80%	709	19.90%	1'398	39.30%
JU	698	67.60%	147	14.20%	187	18.10%
<b>Total</b>	<b>59'429</b>	<b>67.40%</b>	<b>14'674</b>	<b>16.60%</b>	<b>14'065</b>	<b>16.00%</b>

Explications : grâce à un identifiant personnel, les demandeurs d'emploi accèdent au domaine protégé dans Job-Room et aux postes vacants soumis à une restriction de l'information. Sont représentés ici les demandeurs d'emploi à la recherche d'un poste soumis à l'obligation d'annonce inscrits avant le 15 décembre 2020 et toujours inscrits au 31 décembre 2020. Pour des raisons de faisabilité, le mois de décembre 2020 a été utilisé comme point de référence pour l'analyse.

**Tableau A12. Travail sur appel des professions soumises à l'obligation d'annonce, par genre de professions**

Genre de professions	Pas de travail sur appel		Après le délai d'attente		Pendant le délai d'attente	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	22	1.0%	86	4.1%	2 005	94.9%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	60	4.9%	331	27.1%	829	68.0%
Conducteurs de machines de blanchisserie	22	5.7%	16	4.2%	346	90.1%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	122	7.6%	505	31.3%	987	61.2%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	70	3.4%	422	20.4%	1 580	76.3%
Conducteurs de chariots élévateurs	.	.	.	.	687	98.3%
Plâtriers, constructeurs à sec	421	9.7%	1 407	32.4%	2 510	57.9%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	1 278	5.0%	2 217	8.6%	22 164	86.4%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	42	3.3%	72	5.7%	1 151	91.0%
Professions élémentaires (agriculture)	57	1.6%	137	3.9%	3 297	94.4%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	119	1.9%	284	4.5%	5 870	93.6%
Réceptionnistes, hôtellerie	14	1.2%	100	8.2%	1 100	90.6%
Monteurs en isolation	89	7.1%	214	17.1%	947	75.8%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	266	12.4%	716	33.4%	1 160	54.2%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	475	6.0%	2 938	36.9%	4 553	57.2%
Acteurs	.	.	sp	-	.	.
Servicehilfskräfte in Restaurants	132	1.6%	501	6.2%	7 491	92.2%
Sociologues, anthropologues et assimilés	sp	-	sp	-	.	100.0%
Téléphonistes	.	.	.	.	1 663	97.1%
<b>Total</b>	<b>3 236</b>	<b>4.5%</b>	<b>9 961</b>	<b>13.9%</b>	<b>58 443</b>	<b>81.6%</b>

Explications : ce tableau permet de savoir quand les demandeurs d'emploi ont cliqué pour la première fois sur des postes soumis à l'obligation d'annonce dans Job-Room (les annonces sur Job-Room représentant donc la base) : pendant les cinq jours ouvrés de la priorité de l'information, après ou jamais. Ces informations donnent une indication sur l'éventuelle utilisation de la priorité de l'information.

**Tableau A13. Travail sur appel des professions soumises à l'obligation d'annonce, par canton**

<i>Canton</i>	<i>Pas de travail sur appel</i>		<i>Après le délai d'attente</i>		<i>Pendant le délai d'attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>
ZH	1'023	7.5%	1'577	11.6%	11'052	81.0%
BE	130	1.8%	1'190	16.2%	6'012	82.0%
LU	252	5.0%	1'366	27.0%	3'432	68.0%
UR	.	.	.	.	210	74.5%
SZ	114	12.4%	117	12.7%	691	74.9%
NW/OW	54	8.5%	207	32.5%	375	59.0%
GL	18	9.1%	28	14.2%	151	76.6%
ZG	45	5.2%	146	17.0%	668	77.8%
FR	110	6.1%	81	4.5%	1'604	89.4%
SO	77	3.6%	220	10.2%	1'854	86.2%
BS	43	2.6%	284	17.3%	1'314	80.1%
BL	115	5.8%	150	7.6%	1'704	86.5%
SH	23	3.6%	82	12.7%	539	83.7%
AR	15	7.2%	40	19.3%	152	73.4%
AI	.	.	.	.	69	79.3%
SG	147	3.3%	729	16.5%	3'545	80.2%
GR	243	6.5%	865	23.3%	2'609	70.2%
AG	204	4.0%	1'001	19.8%	3'850	76.2%
TG	78	2.3%	535	16.0%	2'724	81.6%
TI	.	.	sp	-	2'387	99.8%
VD	132	2.6%	64	1.2%	4'954	96.2%
VS	217	5.7%	471	12.4%	3'114	81.9%
NE	83	5.7%	319	21.8%	1'064	72.6%
GE	.	.	.	.	1'280	97.9%
JU	11	2.6%	36	8.7%	369	88.7%
<b>Total</b>	<b>3'170</b>	<b>4.6%</b>	<b>9'594</b>	<b>14.0%</b>	<b>55'723</b>	<b>81.4%</b>

Explications : ce tableau permet de savoir quand les demandeurs d'emploi ont cliqué pour la première fois sur des postes soumis à l'obligation d'annonce dans Job-Room (les annonces sur Job-Room représentant donc la base) : pendant les cinq jours ouvrés de la priorité de l'information, après ou jamais. Ces informations donnent une indication sur l'éventuelle utilisation de la priorité de l'information.

**Tableau A14. Type de proposition de placement, par genre de professions**

<i>Genre de professions</i>	<b>Obligation de postuler du demandeur d'emploi</b>		<b>Proposition de candidats à l'em- ployeur</b>	
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	166	11.7%	1 258	88.3%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	32	7.3%	404	92.7%
Conducteurs de machines de blanchisserie	24	9.2%	236	90.8%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	41	5.2%	752	94.8%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	39	4.4%	849	95.6%
Conducteurs de chariots élévateurs	55	10.6%	463	89.4%
Plâtriers, constructeurs à sec	108	5.2%	1 962	94.8%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	1 280	8.5%	13 756	91.5%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	37	5.4%	649	94.6%
Professions élémentaires (agriculture)	50	4.0%	1 185	96.0%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	289	6.2%	4 339	93.8%
Réceptionnistes, hôtellerie	47	6.3%	697	93.7%
Monteurs en isolation	31	4.6%	648	95.4%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	50	5.1%	938	94.9%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	228	6.4%	3 329	93.6%
Acteurs	.	48.0%	.	52.0%
Auxiliaires de restauration	415	7.3%	5 253	92.7%
Sociologues, anthropologues et assimilés	.	33.3%	.	66.7%
Téléphonistes	114	10.3%	995	89.7%
<b>Total</b>	<b>3 022</b>	<b>7.4%</b>	<b>37 734</b>	<b>92.6%</b>

Explications : dès que la qualité des critères des postes annoncés est vérifiée et que la priorité de l'information commence, les ORP disposent de trois jours ouvrés pour transmettre aux employeurs ou aux agences de placement privées des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi ou pour inviter ces derniers à postuler. Sont prises en compte les annonces déposées pendant la priorité de l'information et dont le délai de publication prenait fin au plus tard le 31 décembre 2020.

**Tableau A15. Type de proposition de placement, par canton**

<i>Canton</i>	<i>Obligation de postuler</i>		<i>Proposition de candidats à l'employeur</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>
AG	200	2.7%	7'146	97.3%
AI	.	.	.	.
AR	.	.	.	.
BE	1'606	14.7%	9'300	85.3%
BL	67	1.1%	6'305	98.9%
BS	785	50.0%	785	50.0%
FR	112	1.9%	5'648	98.1%
GE	181	5.5%	3'104	94.5%
GL	.	.	.	.
GR	63	1.2%	5'018	98.8%
JU	18	1.8%	997	98.2%
LU	34	0.5%	7'271	99.5%
NE	413	34.6%	779	65.4%
NW/OW	42	6.2%	630	93.8%
SG	153	5.1%	2'854	94.9%
SH	72	5.0%	1'357	95.0%
SO	538	11.4%	4'191	88.6%
SZ	37	5.3%	658	94.7%
TG	858	41.2%	1'227	58.8%
TI	35	0.4%	8'969	99.6%
UR	sp	sp	47	100.0%
VD	1'729	12.2%	12'404	87.8%
VS	366	11.8%	2'741	88.2%
ZG	37	5.3%	662	94.7%
ZH	117	0.5%	25'652	99.5%
<b>Total</b>	<b>7'471</b>	<b>6.5%</b>	<b>107'969</b>	<b>93.5%</b>

Explications : dès que la qualité des critères des postes annoncés est vérifiée et que la priorité de l'information commence, les ORP disposent de trois jours ouvrés pour transmettre aux employeurs ou aux agences de placement privées des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi ou pour inviter ces derniers à postuler. Sont prises en compte les annonces déposées pendant la priorité de l'information et dont le délai de publication prenait fin au plus tard le 31 décembre 2020.

**Tableau A16. Durée jusqu'à la première proposition de placement dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce**

Genres de professions*	1 jour ouvré ou moins		De 1 à 3 jours ouvrés		Plus de 3 jours ouvrés	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	231	47.4%	204	41.9%	52	10.7%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	93	59.2%	37	23.6%	27	17.2%
Conducteurs de machines de blanchisserie	47	50.0%	.	.	.	.
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	145	55.1%	93	35.4%	25	9.5%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	153	52.4%	93	31.8%	46	15.8%
Conducteurs de chariots élévateurs	122	64.6%	42	22.2%	25	13.2%
Plâtriers, constructeurs à sec	388	52.9%	278	37.9%	68	9.3%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	3268	54.0%	2151	35.5%	635	10.5%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	140	57.9%	80	33.1%	22	9.1%
Professions élémentaires (agriculture)	167	48.8%	124	36.3%	51	14.9%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	679	43.4%	695	44.4%	191	12.2%
Réceptionnistes, hôtellerie	93	39.1%	117	49.2%	28	11.8%
Monteurs en isolation	156	63.4%	65	26.4%	25	10.2%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	183	56.1%	100	30.7%	43	13.2%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	766	54.9%	456	32.7%	173	12.4%
Acteurs	.	.	.	.	sp	-
Auxiliaires de restauration	835	44.7%	818	43.7%	217	11.6%
Sociologues, anthropologues et assimilés	.	.	.	.	.	.
Téléphonistes	211	41.2%	254	49.6%	47	9.2%

Explications : ne sont prises en compte que les annonces reçues dès le 8 juin et désactivées au plus tard le 31 décembre 2020 (date de saisie dans le champ « Date d'envoi » dans PLASTA).

Ce tableau ne considère que les annonces dont la priorité de l'information a pris fin au plus tard le 30 décembre 2020. Les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs genres de professions. C'est pourquoi aucun total n'est calculé dans le cas présent.

**Tableau A17. Durée jusqu'à la première proposition de placement dans les cantons**

<b>Cantons</b>	<b>1 jour ouvré ou moins</b>		<b>De 1 à 3 jours ouvrés</b>		<b>Plus de 3 jours ouvrés</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>
ZH	1'170	38.0%	1'813	58.9%	95	3.1%
BE	658	45.3%	458	31.5%	336	23.1%
LU	674	61.3%	379	34.5%	47	4.3%
UR	.	57.1%	sp	sp	.	42.9%
SZ	14	11.0%	53	41.7%	60	47.2%
NW/OW	65	80.2%	11	13.6%	.	6.2%
GL	.	63.6%	.	9.1%	.	27.3%
ZG	73	54.9%	36	27.1%	24	18.0%
FR	169	40.0%	196	46.3%	58	13.7%
SO	669	90.2%	53	7.1%	20	2.7%
BS	139	52.9%	79	30.0%	45	17.1%
BL	570	95.3%	14	2.3%	14	2.3%
SH	20	12.4%	87	54.0%	54	33.5%
AR	15	35.7%	22	52.4%	.	11.9%
AI	.	50.0%	.	16.7%	.	33.3%
SG	165	41.1%	103	25.7%	133	33.2%
GR	39	5.7%	638	93.0%	.	1.3%
AG	1'007	75.2%	153	11.4%	179	13.4%
TG	180	44.2%	87	21.4%	140	34.4%
TI	47	5.5%	750	88.3%	52	6.1%
VD	1'105	77.8%	209	14.7%	106	7.5%
VS	243	50.1%	152	31.3%	90	18.6%
NE	89	40.1%	36	16.2%	97	43.7%
GE	57	64.0%	20	22.5%	12	13.5%
JU	64	75.3%	16	18.8%	.	5.9%
<b>Total</b>	<b>7'250</b>	<b>51.0%</b>	<b>5'367</b>	<b>37.8%</b>	<b>1'597</b>	<b>11.2%</b>

Explications : ne sont prises en compte que les annonces reçues dès le 8 juin et désactivées au plus tard le 31 décembre 2020 (date de saisie dans le champ « Date d'envoi » dans PLASTA). Les cellules comportant moins de dix observations ont été masquées pour des raisons de protection des données.

**Tableau A18. Nombre de propositions de placement par annonce dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce**

Genres de professions*	Pas de proposition		1 proposition		De 2 à 3 propositions		Plus de 3 propositions		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	697	32.9%	356	16.8%	488	23.0%	580	27.3%	2 121	100%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	798	64.7%	214	17.3%	161	13.0%	61	4.9%	1 234	100%
Conducteurs de machines de blanchisserie	125	32.5%	77	20.0%	102	26.5%	81	21.0%	385	100%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	869	52.3%	323	19.4%	282	17.0%	188	11.3%	1 662	100%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	1 221	57.9%	410	19.4%	343	16.3%	135	6.4%	2 109	100%
Conducteurs de chariots élévateurs	182	26.0%	150	21.4%	166	23.7%	202	28.9%	700	100%
Plâtriers, constructeurs à sec	2 385	53.5%	900	20.2%	759	17.0%	411	9.2%	4 455	100%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	10 947	42.1%	4 896	18.8%	5 302	20.4%	4 838	18.6%	25 983	100%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	587	46.1%	251	19.7%	298	23.4%	137	10.8%	1 273	100%
Hilfsarbeiter/innen (Landwirtschaft)	2 259	64.7%	616	17.6%	463	13.3%	156	4.5%	3 494	100%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	1 663	26.4%	1 101	17.5%	1 875	29.8%	1 652	26.3%	6 291	100%
Réceptionnistes, hôtellerie	477	39.1%	236	19.3%	318	26.0%	190	15.6%	1 221	100%
Monteurs en isolation	594	46.7%	268	21.1%	286	22.5%	125	9.8%	1 273	100%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	1 246	55.8%	480	21.5%	366	16.4%	142	6.4%	2 234	100%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	4 681	56.8%	1 615	19.6%	1 147	13.9%	795	9.7%	8 238	100%
Acteurs	44	63.8%	.	11.6%	12	17.4%	.	7.2%	69	100%
Auxiliaires de restauration	2 476	30.4%	1 416	17.4%	2 388	29.3%	1 864	22.9%	8 144	100%
Sociologues, anthropologues et assimilés	23	65.7%	.	20.0%	.	11.4%	.	2.9%	.	100%
Téléphonistes	608	35.4%	328	19.1%	426	24.8%	355	20.7%	1 717	100%

Remarque : ce tableau ne prend en compte que les annonces dont la priorité de l'information a pris fin au plus tard le 30 décembre 2020. Les descriptifs des postes vacants peuvent concerner plusieurs genres de professions soumis à l'obligation d'annonce et sont donc susceptibles de figurer simultanément dans plusieurs genres de professions. C'est pourquoi aucun total n'est calculé dans le cas présent. Les cellules comportant moins de dix observations ont été masquées pour des raisons de protection des données.

**Tableau A19. Nombre de propositions de placement par annonce dans les cantons**

Cantons	Pas de proposition		1 proposition		De 2 à 3 propositions		Plus de 3 propositions		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
ZH	5'029	35.6%	3'127	22.1%	3'539	25.0%	2'446	17.3%	14'141	100%
BE	3'783	51.3%	1'147	15.6%	1'318	17.9%	1'128	15.3%	7'376	100%
LU	2'425	47.4%	1'172	22.9%	864	16.9%	660	12.9%	5'121	100%
UR	246	87.2%	28	9.9%	.	2.8%	sp	sp	282	100%
SZ	621	66.0%	164	17.4%	109	11.6%	47	5.0%	941	100%
NW/OW	353	54.1%	136	20.9%	118	18.1%	45	6.9%	652	100%
GL	173	87.8%	18	9.1%	.	3.0%	sp	sp	197	100%
ZG	499	57.4%	201	23.1%	133	15.3%	37	4.3%	870	100%
FR	485	26.7%	290	15.9%	405	22.3%	639	35.1%	1'819	100%
SO	498	22.7%	582	26.6%	656	30.0%	454	20.7%	2'190	100%
BS	1'017	60.8%	288	17.2%	245	14.7%	122	7.3%	1'672	100%
BL	351	17.8%	326	16.5%	391	19.8%	909	46.0%	1'977	100%
SH	226	35.0%	125	19.3%	143	22.1%	152	23.5%	646	100%
AR	110	53.1%	55	26.6%	32	15.5%	10	4.8%	207	100%
AI	76	86.4%	.	.	Pas de données	Pas de données	.	.	88	100%
SG	3'467	77.6%	364	8.2%	324	7.3%	311	7.0%	4'466	100%
GR	1'697	45.3%	504	13.5%	1'375	36.7%	171	4.6%	3'747	100%
AG	1'845	36.0%	1'545	30.2%	1'191	23.3%	538	10.5%	5'119	100%
TG	2'476	73.1%	497	14.7%	249	7.4%	163	4.8%	3'385	100%
TI	358	15.0%	381	15.9%	687	28.7%	966	40.4%	2'392	100%
VD	1'102	21.3%	862	16.7%	1'677	32.4%	1'528	29.6%	5'169	100%
VS	2'613	68.5%	567	14.9%	376	9.9%	257	6.7%	3'813	100%
NE	928	63.2%	300	20.4%	137	9.3%	103	7.0%	1'468	100%
GE	461	35.2%	213	16.3%	276	21.1%	359	27.4%	1'309	100%
JU	124	29.8%	79	19.0%	106	25.5%	107	25.7%	416	100%
<b>Total</b>	<b>30'963</b>	<b>44.6%</b>	<b>12'980</b>	<b>18.7%</b>	<b>14'365</b>	<b>20.7%</b>	<b>11'155</b>	<b>16.1%</b>	<b>69'463</b>	<b>100%</b>

Explications : les cellules comportant moins de dix observations ont été masquées pour des raisons de protection des données.

Ce tableau ne considère que les annonces dont la priorité de l'information a pris fin au plus tard le 31 décembre 2020.

**Tableau A20. Retour des employeurs par genre de professions soumis à l'obligation d'annonce**

<b>Genres de professions</b>	<b>Pas de retour</b>		<b>Retour</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	106	10.9%	865	89.1%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	29	9.0%	295	91.0%
Conducteurs de machines de blanchisserie	13	6.9%	175	93.1%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	59	10.7%	493	89.3%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	71	10.6%	597	89.4%
Conducteurs de chariots élévateurs	33	8.0%	381	92.0%
Plâtriers, constructeurs à sec	161	10.9%	1 312	89.1%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	865	7.9%	10 110	92.1%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	37	7.9%	431	92.1%
Professions élémentaires (agriculture)	72	6.7%	995	93.3%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	277	8.5%	2 980	91.5%
Réceptionnistes, hôtellerie	37	7.0%	494	93.0%
Monteurs en isolation	58	11.9%	431	88.1%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	48	6.4%	700	93.6%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	200	8.0%	2 289	92.0%
Acteurs	.	29.4%	.	70.6%
Auxiliaires de restauration	317	7.8%	3 767	92.2%
Sociologues, anthropologues et assimilés	.	30.0%	.	70.0%
Téléphonistes	57	13.0%	383	87.0%

Explications : le nombre de retours suite aux propositions de placement est présenté ici. Pour rappel, une annonce peut comporter plusieurs postes et plusieurs propositions de placement peuvent être soumises pour un poste. Les cellules comportant moins de dix observations ont été masquées pour des raisons de protection des données.

**Tableau A21. Retour des employeurs, par canton**

<b>Canton</b>	<b>Pas de retour</b>		<b>Retour</b>		<b>Total</b>
	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	
ZH*					
BE	1'017	9.6%	9'523	90.4%	10'540
LU	20	0.3%	6'736	99.7%	6'756
UR	sp	sp	45	100.0%	45
SZ	54	8.0%	617	92.0%	671
NW/OW	158	26.7%	434	73.3%	592
GL	.	21.9%	.	78.1%	32
ZG	86	12.7%	590	87.3%	676
FR	23	0.4%	5'494	99.6%	5'51
SO	214	4.7%	4'307	95.3%	4'52
BS	323	22.9%	1'086	77.1%	1'409
BL	53	0.9%	5'971	99.1%	6'024
SH	187	14.5%	1'106	85.5%	1'293
AR	.	1.1%	.	98.9%	174
AI	Pas de données	Pas de données	22	100.0%	22
SG	108	3.8%	2'764	96.2%	2'872
GR	300	6.6%	4'219	93.4%	4'519
AG	1'142	16.6%	5'731	83.4%	6'873
TG	174	8.8%	1'798	91.2%	1'972
TI	85	1.0%	8'663	99.0%	8'748
VD	1'882	14.3%	11'246	85.7%	13'128
VS	121	4.0%	2'892	96.0%	3'013
NE	20	1.8%	1'093	98.2%	1'113
GE	290	8.8%	2'994	91.2%	3'284
JU	90	9.5%	862	90.5%	952
<b>Total</b>	<b>6'356</b>	<b>7.5%</b>	<b>78'390</b>	<b>92.5%</b>	<b>84'746</b>

Explications : il ressort de ce tableau que les employeurs ont transmis en moyenne un retour aux ORP dans 92,5 % des propositions de dossiers. Le nombre de retours suite aux propositions de placement est présenté ici. Pour rappel, une annonce peut comporter plusieurs postes et plusieurs propositions de placement peuvent être soumises pour un poste. Les cellules comportant moins de dix observations ont été masquées pour des raisons de protection des données.

\*En raison d'une différence de saisie, les données concernant le canton de Zurich ne figurent pas dans ce tableau.

**Tableau A22. Recrutement suite à une proposition de placement, par genre de professions soumis à l'obligation d'annonce**

<b>Genres de professions</b>	<b>Poste obtenu</b>		<b>Poste non obtenu</b>		<b>Proportion</b>
	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>	
Employés, service d'information ; réceptionnistes (études de marché)	99	7.3%	1 255	92.7%	7.3%
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés	16	3.9%	394	96.1%	3.9%
Conducteurs de machines de blanchisserie	38	15.8%	202	84.2%	15.8%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs	54	7.2%	693	92.8%	7.2%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	48	5.7%	791	94.3%	5.7%
Conducteurs de chariots élévateurs	72	15.1%	404	84.9%	15.1%
Plâtriers, constructeurs à sec	117	6.0%	1 833	94.0%	6.0%
Professions élémentaires (bâtiment, industrie manufacturière, transports et éboueurs)	1342	9.5%	12 836	90.5%	9.5%
Manœuvres (agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture)	26	4.1%	614	95.9%	4.1%
Professions élémentaires (agriculture)	54	4.5%	1 136	95.5%	4.5%
Assistants de fabrication (alimentation, cuisine)	394	8.9%	4 048	91.1%	8.9%
Réceptionnistes, hôtellerie	35	5.0%	672	95.0%	5.0%
Monteurs en isolation	48	7.6%	586	92.4%	7.6%
Conducteurs de grues, d'engins de levage	57	6.1%	876	93.9%	6.1%
Peintres en bâtiment et métiers assimilés	260	7.8%	3 092	92.2%	7.8%
Acteurs	Pas de données	-	.	.	Pas de données
Auxiliaires de restauration	381	7.0%	5 095	93.0%	7.0%
Sociologues, anthropologues et assimilés	.	.	.	.	9.1%
Téléphonistes	90	8.8%	938	91.2%	8.8%

**Tableau A23. Recrutement suite à une proposition de placement, par canton**

<i>Canton</i>	<i>Poste obtenu</i>		<i>Poste non obtenu</i>		<i>Proportion</i>
	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	<i>Nombre</i>	<i>Proportion</i>	
ZH	710	8.1%	8'032	91.9%	8.1%
BE	207	6.0%	3'270	94.0%	6.0%
LU	128	5.0%	2'418	95.0%	5.0%
UR	.	14.3%	.	85.7%	14.3%
SZ	15	4.8%	296	95.2%	4.8%
NW/OW	16	5.8%	259	94.2%	5.8%
GL	.	17.4%	.	82.6%	17.4%
ZG	24	6.8%	331	93.2%	6.8%
FR	87	6.9%	1'179	93.1%	6.9%
SO	197	12.0%	1'440	88.0%	12.0%
BS	54	9.2%	533	90.8%	9.2%
BL	200	13.0%	1'337	87.0%	13.0%
SH	39	10.2%	342	89.8%	10.2%
AR	21	22.3%	73	77.7%	22.3%
AI	.	33.3%	.	66.7%	33.3%
SG	74	7.8%	879	92.2%	7.8%
GR	67	3.7%	1'752	96.3%	3.7%
AG	185	6.0%	2'883	94.0%	6.0%
TG	145	17.0%	710	83.0%	17.0%
TI	138	7.0%	1'834	93.0%	7.0%
VD	413	11.0%	3'348	89.0%	11.0%
VS	149	12.7%	1'021	87.3%	12.7%
NE	40	7.8%	470	92.2%	7.8%
GE	37	4.4%	810	95.6%	4.4%
JU	18	6.4%	262	93.6%	6.4%
<b>Total</b>	<b>2'977</b>	<b>8.2%</b>	<b>33'536</b>	<b>91.8%</b>	<b>8.2%</b>

Explications : il apparaît dans ce tableau que, sur les 38 500 annonces pour lesquelles les ORP ont transmis au moins une proposition de dossier, près de 3 000 d'entre elles ont abouti à un engagement, soit 8,2 % de toutes les annonces. Étant donné qu'une annonce peut contenir plusieurs postes vacants avec le même profil, 8,2 % des annonces (et non des postes) ont donné lieu à un recrutement au moins. Seules sont prises en compte les annonces pour lesquelles une proposition de dossier au moins a été envoyée pendant la priorité de l'information de cinq jours et qui ont été désactivées fin décembre 2020. Les cellules comportant moins de dix observations ont été masquées pour des raisons de protection des données.

## **Annexe B. Sources et qualité des données**

Dans le cadre du monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, le corpus de données utilisé repose sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA)<sup>21</sup> ainsi que sur des informations anonymes de demandeurs d'emploi en Suisse obtenues via Job-Room sur le site internet travail.swiss.

Grâce au recoupement de ces deux sources d'informations, les diverses caractéristiques concernant le fonctionnement de l'obligation d'annonce ont pu être analysées, notamment :

- les postes à pourvoir, saisis et publiés ;
- les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP et sur Job-Room ;
- les employeurs qui se sont connectés sur Job-Room ; et
- les demandeurs d'emploi proposés par un ORP pour les postes annoncés.

PLASTA, qui fournit des informations sur les postes annoncés et sur les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP, sert de base aux activités de placement et de conseil des ORP. Le portail internet de l'assurance-chômage (AC), travail.swiss, propose de nombreuses fonctionnalités aux différentes parties prenantes (demandeurs d'emploi, employeurs, agences de placement privées, autres institutions et médias) ainsi que des statistiques et des informations en lien avec la thématique du chômage et la recherche d'emploi. On y trouve notamment la bourse des offres d'emploi (Job-Room) du SPE. Job-Room permet de récolter des informations sur la recherche active des demandeurs d'emploi et, notamment, d'analyser leur fréquence d'utilisation ainsi que leur disposition à s'y connecter pour consulter les offres d'emploi.

Les données publiées dans les rapports sur les postes vacants et les demandeurs d'emploi peuvent diverger de la statistique du marché du travail publiée tous les mois par le SECO. Cela s'explique notamment par le fait que les chiffres mensuels de cette statistique sont arrêtés chaque fois au début du mois suivant et ne peuvent plus être adaptés en cas de modifications rétroactives. En revanche, les données utilisées dans le présent rapport ont tenu compte également des corrections survenues ultérieurement durant l'année ou les mois précédents. Par ailleurs, il se peut que, lors de l'attribution d'un poste ou d'un demandeur d'emploi, de légères divergences soient apparues selon le moment de la saisie des données.

---

<sup>21</sup> Voir l'« Ordonnance sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail » (Ordonnance PLASTA), art. 3 » pour de plus amples informations concernant les objectifs du système d'information.

**Annexe C. Texte de la motion 16.4151 déposé par le Groupe PDC le 16.12.2016, avis et proposition du Conseil fédéral du 25.01.2017**

**Motion 16.4151 du Groupe PDC. Initiative « Contre l'immigration de masse ». Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application**

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place un suivi des effets concrets qu'exercera sur l'immigration la loi d'application de l'article 12a de la Constitution et, d'autre part, si cette loi devait se révéler inopérante, de soumettre au Parlement des mesures correctives ou du marché du travail supplémentaires.

**Développement**

Le Parlement a adopté à la session d'hiver 2016 la loi d'application de l'initiative contre l'immigration de masse (art. 121a, Cst.) dont l'efficacité reste toutefois à prouver. Aussi importe-t-il que le Conseil fédéral mette en place un suivi permettant d'appréhender l'efficacité en matière d'immigration des dispositions concernées. Si ce suivi doit être mis en place à l'échelon fédéral, c'est pour que la charge administrative correspondante pèse le moins possible sur les épaules des cantons. D'autre part, si ce suivi devait révéler que les mesures prévues sont pour l'essentiel dépourvues d'effets, le Conseil fédéral devra soumettre au Parlement des mesures correctives ou du marché du travail supplémentaires.

**Avis du Conseil fédéral**

En vertu de l'article 21a alinéa 8 de la loi fédérale sur les étrangers (Letr ; FF 2016 8651), lorsque les mesures visées aux alinéas 1 à 5 du même article ne produisent pas l'effet escompté ou qu'apparaissent de nouveaux problèmes, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, après avoir entendu les cantons et les partenaires sociaux, des mesures supplémentaires. À lui seul, ce mandat, inscrit dans la loi et confié au Conseil fédéral, impose donc déjà la mise en place d'un suivi des effets concrets de la loi d'application de l'article 121a de la Constitution sur l'immigration.

Aussi le Conseil fédéral est-il disposé à demander la mise en place d'un suivi régulier, en collaboration avec les autorités cantonales, propre à remplir le mandat légal qui lui incombe, ainsi qu'à donner suite à la présente motion. Le suivi devra porter sur l'intégralité du mandat inscrit à l'article 21a alinéa 8 Letr ; il sera instauré dès que les dispositions légales votées par le Parlement seront applicables.

**Proposition du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

### **Liste des abréviations**

AC	Assurance-chômage
API	Application programming Interface
CH-ISCO-19	Nomenclature suisse des professions
CITP-08	Classification internationale type des professions
Cst.	Constitution fédérale
DE	Demandeur d'emploi
DEFT	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFJP	Département fédéral de justice et police
IT	Secteur informatique
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage)
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
LPCA	Loi sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (Loi sur le service de l'emploi)
MMT	Mesures de marché du travail
NSP 2000	Nomenclature suisse des professions 2000
OFS	Office fédéral de la statistique
OPCAP	Ordonnance sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants
ORP	Office régional de placement
OSE	Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi)
PDC	Parti démocrate-chrétien (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021: Le Centre)
PIB	Produit intérieur brut
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SPE	Service public de l'emploi
STATEM	Statistique de l'emploi